

Département de l'Essonne



**Enquête Parcellaire complémentaire sur la
commune de Viry-Châtillon**

Ligne de transport public Tram 12 Express

Du 4 au 23 novembre 2019

Le 22 décembre 2019

Table des matières

1ERE PARTIE – PROCES-VERBAL D’OPERATIONS.....	5
1. PREAMBULE	5
1.1. L’enquête publique	5
1.2. Le commissaire enquêteur	5
1.3. Le cadre juridique de l’enquête parcellaire	5
2. OBJET DE L’ENQUETE PARCELLAIRE	8
2.1 Présentation du projet Tram 12 Express.....	9
2.2 Présentation du maître d’ouvrage	9
2.3 Les emprises foncières.....	11
3. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON	13
4. COMPOSITION DU DOSSIER D’ENQUETE.....	15
4.1. La notice explicative	15
4.2. Les pièces administratives.....	16
4.3. Les plans	16
4.4. L’état parcellaire	16
4.5. Le registre d’enquête.....	16
5. ORGANISATION DE L’ENQUETE PARCELLAIRE	17
5.1. Désignation du commissaire-enquêteur.....	17
5.2. Modalités de l’enquête parcellaire	17
5.2.1. Contact avec la préfecture.....	17
5.2.2. Contact avec le maître d’ouvrage	17
5.2.3. Arrêté du Préfet	19
5.2.4. Date et durée de l’enquête parcellaire	20
5.2.5. Réception du public par le commissaire-enquêteur	20
5.2.6. Déroulé des permanences	20
5.3. Information du public.....	22
5.3.1. Annonces légales	22
5.3.2. Affichage réglementaire	23
5.3.3. Autres informations du public.....	23
5.4. Formalités de clôture de l’enquête	25
5.5. Synthèse des observations et mémoire en réponse	26

6. LES OBSERVATIONS	27
6.1. Les observations du registre.....	27
6.2. Les observations du commissaire-enquêteur	33
6.3. Appréciation du commissaire-enquêteur sur l'enquête sur le déroulement de l'enquête	34
2^{EME} PARTIE – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	36
7. AVIS SUR LES EMPRISES.....	36
7.1. Rappels sur la procédure de l'enquête parcellaire.....	36
7.2. Objectifs de l'enquête parcellaire.....	37
7.3. Déroulement de l'enquête parcellaire.....	38
7.4. Synthèse de l'avis du public concerné	38
7.5. Motivation	38
7.5.1. Identification des titulaires de droits réels.....	39
7.5.2. Avis sur les emprises.....	40
7.6. Avis.....	41
Annexe 1 – Synthèse des observations	42
Annexe 2 – Réponse du Maître d'Ouvrage aux observations du public	50
Annexe 3 – Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête parcellaire	59
Annexe 4 – Insertions de l'avis d'enquête dans la presse	64
Annexe 5 – Attestations d'affichage	67
Annexe 6 – Certificat d'affichage	69

Département de l'Essonne



Procès-verbal d'opérations

**Enquête Parcellaire complémentaire sur la
commune de Viry-Châtillon**

Ligne de transport public Tram 12 Express

Enquête Parcellaire complémentaire
du 4 au 23 novembre 2019

Le 22 décembre 2019

1ERE PARTIE – PROCES-VERBAL D’OPERATIONS

1. PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du commissaire-enquêteur chargé de procéder à l’enquête parcellaire permettant d’identifier les titulaires de droits réels immobiliers dans le cadre du projet de la ligne de transport public Tram 12 Express (ex T ZEN 4). L’enquête fait suite à celle relative à la Déclaration d’Utilité Publique.

1.1. L’enquête publique

Il existe deux principales sortes d’enquêtes :

- Les enquêtes d’utilités publiques et parcellaires relevant du code de l’expropriation,
- Les enquêtes publiques relevant du code de l’environnement.

L’enquête publique a pour objet d’assurer l’information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l’élaboration des décisions susceptibles d’affecter l’environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l’enquête sont prises en considération par le maître d’ouvrage et par l’autorité compétente pour prendre la décision.

L’enquête parcellaire a pour objet d’identifier tous les titulaires de droits réels (droit sur un bien immobilier) et autres personnes intéressées en lien avec les biens devant être cédés, notamment dans le cadre d’une expropriation.

L’enquête publique ou parcellaire est dirigée par un commissaire-enquêteur.

1.2. Le commissaire enquêteur

Il accomplit une mission occasionnelle de service public et d’utilité collective, qui est de permettre à l’autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information, que l’enquête publique peut permettre de recueillir auprès du public.

C’est une personne indépendante et compétente qui a été désignée sur une liste d’aptitude départementale, par le président du tribunal administratif.

Ce mode de désignation par une autorité judiciaire, garantit son indépendance totale vis-à-vis, tant de l’autorité organisatrice, que de l’administration ou du public.

A l’issue de l’enquête publique, il rédige un rapport qui relate le déroulement de l’enquête et examine les observations recueillies, et, dans un document séparé, il fait part de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il convient de préciser que l’avis émis dans les conclusions est un avis personnel.

1.3. Le cadre juridique de l’enquête parcellaire

La présente enquête relève du code de l’expropriation pour cause d’utilité publique (articles L et R.131-1 et suivants) :

Article R.131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

(DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014)

Le préfet territorialement compétent désigne, par arrêté, parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président et les membres en nombre impair. Cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements. Le commissaire enquêteur, ou la commission d'enquête, désigné pour procéder à l'enquête menée en vue de la déclaration d'utilité publique peut être également désigné pour procéder à l'enquête parcellaire.

Toutefois, lorsque l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en application de l'article R. 131-14, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 123-5 du code de l'environnement.

Article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

I. – Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

II. – Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés.

Article R.131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

I. – Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.

II. – Lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements, les conditions de déroulement de l'enquête définies au I sont fixées par arrêté conjoint des préfets des départements concernés. Cet arrêté peut désigner le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article R.131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R. 131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres

procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Le même avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R. 112-14.

Article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article R.131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Article R.131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Article R.131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4.

2. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE¹

L'enquête parcellaire a pour objet de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires ou titulaires de droits réels et des autres intéressés, en application de l'article L.131-1 du code de l'expropriation.

En l'espèce, il s'agit d'une enquête parcellaire complémentaire.

Par arrêté du 22 août 2013, le préfet de l'Essonne a déclaré d'utilité publique le projet de réalisation du Tram 12 Express entre les villes de Massy et Evry, pour une durée de 5 ans².

A la suite de la Déclaration d'Utilité Publique, une enquête parcellaire a été réalisée sur les communes traversées par le projet. Cette enquête a été prescrite par un arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 et s'est déroulée du 2 décembre 2012 au 20 décembre 2013.

Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2016, le préfet de l'Essonne a déclaré cessible les parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

La commune de Viry-Châtillon, est concernée par l'enquête parcellaire complémentaire de par la résidence « Les Erables II » dont l'assiette foncière est cadastrée section AZ 53, 55, 56, 57, 75 et 76.

Cette copropriété, et plus particulièrement des lots privatifs (places de stationnement) ainsi que des parties communes (44 places de parking dites « visiteurs), sont impactés par le trajet tram-train. En effet, un arrêt du tram-train est inclus dans le périmètre de la copropriété, à savoir sur la parcelle AZ 76 dont l'emprise totale a fait l'objet de l'enquête parcellaire initiale.

L'enquête parcellaire initiale visait comme emprise du projet seulement la parcelle cadastrée AZ 76 et excluait la parcelle AZ 75.

Par effet de l'ordonnance d'expropriation du 15 juin 2015 rendue par le tribunal de grande instance d'Evry, la quasi-totalité des propriétés inscrites dans cette dernière a été transférée au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités.

Cette ordonnance d'expropriation du 15 juin 2015 a été suivie d'une ordonnance d'expropriation modificative prise le 10 octobre 2016 suite à l'ajout d'une partie de l'origine de propriété omise par le greffe dans la première ordonnance et à des modifications apportées à l'état parcellaire annexée à l'ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 (décès, déménagements, vente du lot). Ces ajouts et/ou modifications n'ayant pas permis la publication immédiate de l'ordonnance modificative, il est mis en exergue que les propriétaires de lots de copropriété ont procédé à la cession de leur lot indépendamment de la procédure d'expropriation en cours.

La parcelle cadastrée AZ 76 est inscrite à nouveau dans la présente enquête parcellaire complémentaire dans le but d'identifier les propriétaires réels des lots dont l'identité a pu changer suite à une cession (ou décès, déménagements) entre le rendu de

¹ D'après le dossier d'enquête

² Par arrêté du 2 août 2018, les effets de la déclaration d'utilité publique dudit projet ont été prorogés pour une durée de 5 ans à compter du 22 août 2018.

l'ordonnance d'expropriation modificative du 10 octobre 2016 et aujourd'hui afin de sécuriser la maîtrise foncière de cette parcelle en ciblant tous les propriétaires des lots privatifs de façon exhaustive. L'emprise totale de cette parcelle est toujours concernée par le projet.

La parcelle cadastrée AZ 75 d'une contenance de 1 691 m² n'avait pas été intégrée dans le périmètre de l'enquête parcellaire initiale. Pourtant elle est impactée aujourd'hui par les travaux d'aménagement du T12 Express et par la procédure d'expropriation déclenchée en 2016.

Cette parcelle est incluse dans le périmètre de l'enquête parcellaire complémentaire en raison de la reconstitution du parking des copropriétaires de la résidence « Bougainville »³ par Ile-de-France Mobilités.

La prise de possession effective des lots privatifs par Ile de France Mobilités se traduit par une indemnisation en nature consistant en l'attribution d'une place de parking situé sur le futur parking réaménagé sur la totalité des emprises foncières précitées. L'acquisition de la parcelle AZ 75 est donc indispensable à la reconstitution du parking et au bon déroulement de la procédure d'expropriation autant dans sa phase amiable que judiciaire le cas échéant, notamment pour attribuer effectivement une place de parking.

2.1 Présentation du projet Tram 12 Express

Le projet de Tram-Train (T12 Express) consiste en la réalisation d'une ligne de tramway empruntant les lignes ferrées existantes du RER C entre la gare de Massy-Palaiseau et Epinay-sur-Orge et une nouvelle infrastructure sur le reste de la ligne jusqu'à la gare d'Evry-Courcouronnes. Il s'étendra sur 20,4 km et traversera 13 communes dans le département de l'Essonne.

Ce projet permet de répondre aux besoins de désenclavement de certains secteurs aujourd'hui mal desservis par les transports en commun et rend plus accessibles les bassins d'emplois de Massy-Palaiseau à Evry-Courcouronnes.

Il permet également d'assurer une correspondance avec des lignes existantes ou en projet.

Par arrêté préfectoral du 22 août 2013, le préfet de l'Essonne a déclaré d'utilité publique le projet de réalisation du Tram 12 Express entre Massy et Evry pour une durée de 5 ans.

Par arrêté du 2 août 2018, la déclaration d'utilité publique a été prolongée pour une durée de 5 ans à compter du 22 août 2018, tout comme le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de chaque commune accueillant le projet.

2.2 Présentation du maître d'ouvrage⁴

Île-de-France Mobilités (anciennement STIF), composée de la Région Île-de-France et des huit départements franciliens, porte la vision de l'ensemble des transports d'Île-de-France (train, RER, métro, tram et bus).

³ Le terme résidence « Bougainville » représente l'ensemble des copropriétaires des lots privatifs de parking, résidant dans les bâtiments C, D et E et anciennement appelée « Résidence Erables 2 ».

⁴ D'après le site internet d'Île de France Mobilités.

Ainsi, elle décide et pilote les projets de développement et de modernisation de tous les transports, dont elle confie l'exploitation à des transporteurs.

Île-de-France Mobilités est responsable de l'équilibre global du coût des transports de la Région. Elle en gère le budget de fonctionnement (plus de 10 milliards d'euros par an), le financement et l'exploitation du réseau. Elle traite les questions de tarification (dézonage, suppression de zones...), crée les titres de transport et fixe leurs tarifs.

Île-de-France Mobilités

- expertise les projets d'amélioration des transports en commun d'Île-de-France,
- étudie les projets d'extension et de création de ligne (train-rer, métro, tramway, bus) sous tous leurs aspects : personnes et emplois concernés, faisabilité technique, coûts...,
- décide et finance les actions à mener pour améliorer les transports en commun d'Île-de-France,
- cofinance la modernisation des infrastructures routières et ferroviaires, et la rénovation et l'achat du matériel roulant (train-rer, métro, tramway, bus).

C'est elle qui prend les décisions relatives aux améliorations (prolongement et création de ligne, rénovation et commande de matériel roulant, renfort d'offre, information voyageurs...) via le Conseil d'Île-de-France Mobilités, qui décide également des financements.

- pilote la modernisation du réseau des transports en commun

Chaque étape du projet est validée par le Conseil d'Île-de-France Mobilités (enquêtes publiques, coordination, maîtrise d'ouvrage, travaux, équilibre financier, mise en service...), qui veille également au respect du programme, du calendrier et des coûts.

Elle confie l'exploitation des réseaux aux transporteurs via des contrats, Île-de-France Mobilités fixe à la RATP, à la SNCF et aux 70 transporteurs privés des objectifs sur :

- la ponctualité,
- la qualité de service (information voyageurs, accueil...),
- le calendrier de mise en œuvre,
- les investissements à réaliser,
- la mise en œuvre des décisions du Conseil...

Elle est à l'écoute des voyageurs et des Franciliens via

- les élus du Conseil, Île-de-France Mobilités est au contact régulier des citoyens.
- des concertations et des débats publics, Île-de-France Mobilités informe et échange avec les voyageurs à propos des nouveaux projets.
- des rencontres avec les associations d'usagers et les élus, Île-de-France Mobilités suit le vécu et les attentes des voyageurs ligne par ligne.

2.3 Les emprises foncières

Il s'agit d'une enquête complémentaire à celle déjà réalisée du 2 décembre 2013 au 20 décembre 2013.

Les emprises concernées sont les parcelles AZ 75 et AZ 76 pour leur emprise totale⁵.



Il ressort de l'état parcellaire qu'un emplacement privatif compte pour 7/100 000^{ème} de partie commune.

Par ailleurs, le même état parcellaire indique un total de 1 995/100 000^{ème} pour l'ensemble des lots privatifs. Sur cette base, cela représente un total de 285 emplacements privatifs qui se décomposent de la manière suivante :

172 emplacements privatifs sur la parcelle AZ 76 auxquels s'ajoutent les 113 emplacements théoriques du lot 410.

⁵ A noter que les parcelles AZ 75 et AZ 76 sont issues de la parcelle AZ 54, suivant le procès-verbal du cadastre n° 913H du 4/09/2015, publié au service de la Publicité Foncière de Corbeil 2 le 07/09/2015, volume 2015P n° 5785.

Le plan parcellaire indique :

- 1 204 tantièmes de propriété pour les lots « 239 à 409 »⁶ (propriété 002 à 157) intégralement sur la parcelle AZ 76.

Ce qui fait 172 emplacements de stationnements.

Ces 172 emplacements sont répartis pour :

- 155 emplacements appartenant à autant de copropriétaires privés, et
 - 17 appartenant au propriétaire I3F
- 791 tantièmes pour le lot 410 (propriété 157 appartenant à I3F) réparties sur les parcelles AZ 76 et AZ 75.

Ce qui fait 113 emplacements de stationnement. Cela relève du règlement de copropriété du 3 août 1973 régissant l'ensemble immobilier « La Résidence Erables II » qui indique l'existence d'un lot 410 constitué de « 113 parkings au Nord-Ouest destinés au locatif ». Ces emplacements de parkings étaient prévus spécifiquement pour les besoins des résidents du bâtiment B (logements sociaux faisant partie de l'ensemble de la copropriété). Toutefois, les 113 emplacements de stationnement n'ont jamais été réalisés sous la forme prévue initialement et ont été construits en îlots de boxes⁷ tels qu'il ressort de ma visite sur place.

⁶ En réalité, suite à une erreur matérielle, il faut lire « 238 à 409 ».

⁷ Dans son observation (n° 4), Monsieur CHARPENTIER indique qu'il s'agit de 4 blocs de 16 box, soit 64 places.

3. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON

L'enquête parcellaire complémentaire concerne la commune de Viry-Châtillon dans le département de l'Essonne.

Viry-Châtillon est une commune française de 616 ha située à vingt-et-un kilomètres au sud de Paris dans le département de l'Essonne en région Île-de-France.



Vue générale de la commune de Viry-Châtillon.

Sixième commune du département par sa population qui compte près de 31 000 habitants (les Castelvirois, Virois ou Viry-chatillonnais), elle est le chef-lieu du canton de Viry-Chatillon et est incluse dans la Métropole du Grand Paris et totalement intégrée à l'agglomération parisienne.

La commune est aujourd'hui traversée par plusieurs grands axes de communication majeurs, dont l'autoroute A6, limitrophe du secteur concerné par l'enquête parcellaire.

Viry-Chatillon était auparavant composée de deux communes distinctes : Viry-sur-Orge et Châtillon-sur-Seine. Les deux avaient ainsi choisi de mentionner le nom du cours d'eau qui traversait leur territoire, l'Orge et la Seine.

En effet, la commune de Viry-Chatillon est implantée sur la rive gauche de la Seine qui parcourt 1,4 km à l'extrême Est du territoire. Une longue partie de la frontière avec les

communes voisines de Savigny-sur-Orge puis Juvisy-sur-Orge est matérialisée au Nord par le cours de l'Orge qui parcourt 2,3 km sur le territoire communal.



Vue du secteur concerné par l'enquête parcellaire.

Viry est implantée pour sa partie ouest en limite du plateau du Hurepoix, et pour sa moitié est dans la vallée creusée par la Seine. Son territoire s'étage entre une altitude maximale de 84 mètres sur le plateau à proximité de la Grande Borne et une altitude minimale de 32 mètres au bord du fleuve. Le territoire s'incline relativement rapidement vers le nord-est et la vallée de la Seine, formant un coteau orienté à l'est.

La commune occupe un territoire dont la forme prend approximativement celle d'un triangle rectangle. 75 % des espaces sont construits et 10 % considérés comme ruraux, exclusivement constitués d'espaces aquatiques autour du lac. Le réseau hydrographique a modelé le terrain, créant un coteau qui sépare aujourd'hui le plateau au sud du territoire de la vallée au nord. Cette vallée accueille plusieurs axes de transport majeurs qui traversent la commune du Nord au Sud, la ligne D du RER, la route nationale 7 et l'autoroute A6. Ces grands axes sont complétés par trois routes départementales suivant approximativement une orientation Est-Ouest, les RD 29, RD 77 et RD 445.

Le territoire est découpé en cinq quartiers : Centre-ville, Plateau, Coteaux de l'Orge, Port-Aviation et Châtillon. Les précédentes limites entre les anciennes communes de Viry-sur-Orge et Châtillon-sur-Seine ne sont pratiquement plus visibles aujourd'hui. Cependant, deux ensembles bien distincts existent aujourd'hui à Viry-Châtillon, conséquences du relief local et de l'urbanisation récente : le bas-Viry à proximité de la Seine et le Plateau, séparés par le coteau et les voies de l'autoroute A6.

La commune connaît un accroissement démographique très rapide de 1954 à 1962, années où sont construits les logements de la Haute Borne, du Buisson-au-Borgne, de la Cilof, aujourd'hui quartier des Coteaux de l'Orge, des Érables. Viry-Châtillon se dote de nombreux équipements sportifs (piscines, patinoire, parc des sports Henri-Longuet...), de maisons de quartier et de deux zones industrielles.

4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Dans le cadre de la procédure d'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire doit, aux termes de l'article R.131-3 du code de l'expropriation créé par le décret 2014-1635 du 26 décembre 2014, contenir :

- un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Le dossier a été réalisé par le cabinet *GEOFIT Expert* et comprend l'ensemble des pièces nécessaires déclinées ci-après.

Le dossier d'enquête se présentait sous la forme suivante : un dossier général comprenant – une notice explicative, les pièces administratives, le plan parcellaire et schématique, et l'état parcellaire.

4.1. La notice explicative

Document succinct de 11 pages reliées, mais néanmoins suffisant dans la mesure où il s'agit d'une enquête parcellaire complémentaire – et donc partielle -, la notice présentait :

- Un préambule expliquant l'origine du projet
- Les objectifs et justification du Tram-Train entre Massy et Evry
 - Contexte de l'opération
 - Justification de l'opération
- La justification de l'Enquête Parcellaire complémentaire
 - Justification de la réalisation de l'enquête parcellaire complémentaire,
 - Les observations concernant le lot privatif n° 410 au sein du périmètre de l'enquête parcellaire complémentaire
- L'objet de l'enquête parcellaire complémentaire
- Le déroulement de l'enquête parcellaire complémentaire
- La présentation des pièces du dossier
 - La notice explicative
 - Le plan de situation
 - Le plan parcellaire et schématique
 - L'état parcellaire
- La conclusion

4.2. Les pièces administratives

Dans cette chemise était insérée :

- L'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DCPPAT/BUPPE-167 du 27 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire,
- La délibération n° 2018/292 du 11 juillet 2018 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France autorisant le directeur général du syndicat à solliciter auprès du préfet de l'Essonne la prorogation de la déclaration d'utilité publique et la prescription d'une enquête parcellaire,
- La décision n° 20190152 du 30 avril 2019 du directeur général du syndicat des transports d'Île de France portant délégation de signature à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe,
- La lettre n° DGA Dev/DI/FP/MB/CW scop n° 19002203 du 22 août 2019 d'Île de France mobilité sollicitant le préfet de l'Essonne pour prescrire l'enquête parcellaire complémentaire.

4.3. Les plans

Il s'agit :

- d'un plan parcellaire à l'échelle 1/500^{ème}
- d'un plan schématique

4.4. L'état parcellaire

L'état se présente sous la forme d'un document de 176 pages reliées et répertoriant :

- 157 propriétés numérotées de 1 à 157. Chaque propriété peut comprendre plusieurs copropriétaires et plusieurs lots de copropriété,
- 172 places de stationnements en lots privés de copropriété,
- 44 places de stationnements visiteurs en copropriété.

4.5. Le registre d'enquête

Le registre d'enquête « parcellaire » contenant 19 feuillets non-mobiles était à la disposition du public pour recevoir ses observations. Il a été ouvert et clôturé par le maire de la commune de Viry-Châtillon conformément à l'arrêté du préfet.

5. ORGANISATION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire a été organisée dans les conditions décrites ci-après. Elle n'a donné lieu à aucune difficulté.

5.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Conformément à l'article R.131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai été désigné par arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/167 du 27 septembre 2019, du préfet de l'Essonne. Ce même arrêt prescrivait les modalités d'organisation de l'enquête parcellaire.

5.2. Modalités de l'enquête parcellaire

5.2.1. Contact avec la préfecture

L'enquête parcellaire s'inscrivant dans le cadre des modalités prévues par le code de l'expropriation, c'est la préfecture qui est à l'origine de la procédure et c'est elle qui m'a contacté pour me proposer de me désigner.

Après mon acceptation, nous avons échangé sur les modalités d'enquête.

J'ai reçu le dossier le 2 octobre 2019.

Tout au long de la procédure, je suis resté en contact avec les services de la préfecture pour les tenir informés sur l'avancement de l'enquête.

La préfecture a rappelé à la mairie de Viry-Châtillon les termes de l'arrêté du préfet et l'obligation pour le maire de s'y conformer et notamment d'ouvrir et de parapher le registre. Ces formalités ont bien été effectuées.

Parallèlement, la préfecture m'a fourni copies des insertions dans la presse au fur et à mesure de leur publication, ainsi que le certificat d'affichage.

5.2.2. Contact avec le maître d'ouvrage

J'ai rencontré le délégataire du maître d'ouvrage, Île-de-France Mobilités, avant le début de l'enquête à l'occasion d'une réunion qui a eu lieu le 14 octobre 2019 avec les personnes suivantes :

- Madame Emmanuelle MASSON, chef de projet chez CEOFIT EXPERT, mandataire du maître d'ouvrage,
- Monsieur Loïc BOISSEAU, de la société TRANSAMO, mandataire Ile-de-France.

Après une présentation du dossier, nous nous sommes rendus sur les lieux de l'enquête (parcelles AZ 75 et AZ 76) situées rue de la Rochefoucauld à Viry-Châtillon.

Les 216 places de stationnement sont toutes situées sur la parcelle AZ 76 qui est close mais semble peu ou mal entretenue.



Le lot 410 rassemble un ensemble de box en l'état d'abandon.



Nous avons pu matérialiser les places de stationnement privées de celles des parties communes (places visiteurs). Nous avons pu constater que les 44 places de parkings visiteurs ne franchissaient pas les limites du lot 410.

Par ailleurs, j'ai fait les observations suivantes :

- Le plan parcellaire indique, pour la parcelle AZ 76, la présence de lots privés depuis le numéro 239 à 409. Or, les lots privés démarrent à compter du lot 238.
- Le rapport de présentation, page 6, indique la reconstitution de 156 places de stationnement, alors qu'il semblerait qu'il n'y a que 155 places privées.

5.2.3. Arrêté du Préfet

L'arrêté 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/167 du 27 septembre 2019 de Monsieur le préfet de l'Essonne, a précisé les modalités d'enquête conformément à l'article R.131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il reprenait les différents points de cet article, à savoir : l'objet de l'enquête, la date d'ouverture et la durée, les heures d'accès du public, le siège du lieu de l'enquête, ainsi que la mention du site internet où pouvait être consulté le dossier d'enquête.

5.2.4. Date et durée de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire, d'une durée de 20 jours consécutifs, a eu lieu du lundi 4 novembre 2019 au samedi 23 novembre 2019 inclus ; le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Viry-Châtillon.

5.2.5. Réception du public par le commissaire-enquêteur

Les permanences ont été fixées en concertation avec la préfecture de manière à permettre aux personnes concernées de pouvoir venir notamment en soirée ou le samedi. Un nombre de 3 permanences nous a semblé nécessaire. Elles ont eu lieux les :

- Lundi 4 novembre 2019 de 8h30 à 11h30
- Jeudi 14 novembre 2019 de 16h à 19h
- Samedi 23 novembre 2019 de 9h à 12h

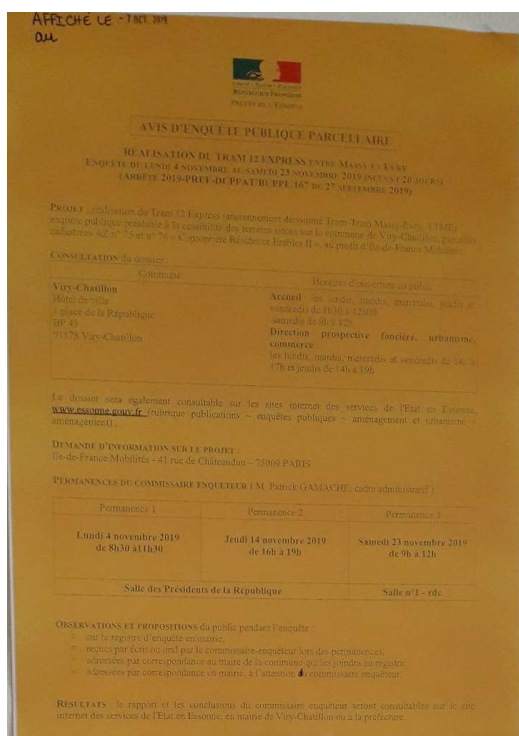
5.2.6. Déroulé des permanences

1^{ère} permanence

La permanence a eu lieu dans la salle dite des présidents de la république.

Il s'agit de la salle du conseil municipal. Elle est très spacieuse et permet de recevoir le public dans de bonnes conditions, notamment de confidentialité.

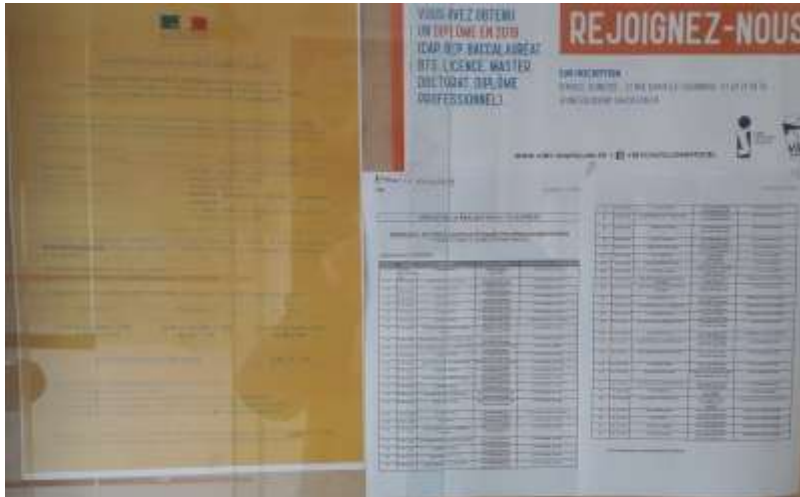
Auparavant, j'ai été reçu par un agent du service de l'urbanisme qui m'a remis le dossier. Celui-ci était complet, ouvert et paraphé par le maire de Viry-Châtillon. L'affiche est présente sur le panneau de l'accueil ainsi que sur celui du service urbanisme.



Le maire de Viry-Châtillon, ainsi que la responsable du service urbanisme sont venus me voir et nous avons évoqué la situation de la résidence des Erables II.

Concernant la visite du public concerné, j'ai reçu un couple de propriétaire d'un parking privatif qui est favorable au transfert de parking plutôt qu'à une indemnisation. De plus, ils s'inquiètent de la possibilité d'utiliser leur parking durant la phase de travaux.

A l'issue de la permanence, j'ai fait le point concernant les notifications individuelles non réclamées. Le bureau d'étude les a bien envoyés à la commune qui a procédé à l'affichage de toutes ces notifications, avec le motif de cette affichage (avis de passage non reçu, destinataire inconnu,...).



2^{ème} permanence

La permanence a eu lieu toujours dans la salle des présidents de la république.

J'ai reçu la visite de quatre personnes. Toutes ces personnes appartiennent à la copropriété Les Erables 2.

Deux d'entre elles sont copropriétaires de places de parkings. Elles ont rempli et renvoyé leur questionnaire, mais viennent se renseigner au cas où elles auraient d'autres formalités à accomplir.

Une des personnes signale une erreur concernant son pays de naissance (cf. observation n° 3)

Les deux autres personnes sont le président et un membre du conseil syndical de la partie pavillon. Elles sont venues séparément. Une des personnes m'a relaté l'origine de la copropriété et l'a consigné dans le registre (cf. observation n° 2). L'autre personne, le président du conseil syndical, reviendra déposer son observation ultérieurement.

Elles m'indiquent que les copropriétaires, y compris ceux des pavillons, ne sont pas propriétaires de leur parcelle, ni de leur jardin, mais qu'elles n'ont qu'un droit de jouissance sur ces parcelles.

3^{ème} permanence

La permanence a eu lieu dans la salle n°1 situé au rez-de-chaussée de la mairie.

Je n'ai reçu qu'une seule personne. Cette personne a consigné son observation dans le registre.

En dehors de mes permanences, le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture des mairies à savoir :

A l'accueil :

- Les lundis, mardi, mercredi, jeudis et vendredi de 8h30 à 12h
- Les samedis de 9h à 12h

A la direction prospective foncière, urbanisme, commerce :

- Les lundis, mardis, mercredis et vendredi de 14h à 17h et les jeudis de 14h à 19h.

5.3. Information du public

5.3.1. Annonces légales

L'arrêté du préfet, conforme au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoyait qu'un avis d'ouverture d'enquête serait publié dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début celle-ci.

Les services de la préfecture d'Evry ont fait procéder à l'insertion d'un avis d'enquête parcellaire dans les journaux suivants :

1^{ère} insertion

- ❖ Le Parisien (édition Essonne) du mercredi 23 octobre 2019



Enquête publique

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFET DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE
RÉALISATION DU TRAM 12 EXPRESS ENTRE MASSY ET EVRY
ENQUETE DU LUNDI 4 NOVEMBRE AU SAMEDI 23 NOVEMBRE
2019 INCLUS (20 JOURS)
(ARRETE 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/167
DU 27 SEPTEMBRE 2019)

PROJET : réalisation du Tram 12 Express (anciennement dénommé Tram - Train Massy-Evry, T12E) enquête publique préalable à la cessibilité des terrains situés sur la commune de Viry-Chatillon, parcelles cadastrées AZ n° 75 et n° 76 « Copropriété Résidence Erables II », au profit d'Ile-de-France Mobilités.

CONSULTATION du dossier :
Viry-Chatillon - Hôtel de ville
1 place de la République - BP 43 - 91178 Viry-Chatillon
Accueil : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et les samedis de 9h00 à 12h00
Direction prospective foncière, urbanisme, commerce :
les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 14h00 à 17h00 et les jeudis de 14h00 à 19h00

Le dossier sera également consultable sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement) ;

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET :
Ile-de-France Mobilités - 41 rue de Châteaudun - 75009 PARIS

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (M. Patrick GAMACHE, cadre administratif) :
Salle des Présidents de la République : Lundi 4 novembre 2019 de 8h30 à 11h30 et Jeudi 14 novembre 2019 de 16h00 à 19h00
Salle n°1 - rdc : Samedi 23 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

- sur le registre d'enquête en mairie,
- reçues par écrit ou oral par le commissaire-enquêteur lors des permanences,
- adressées par correspondance au maire de la commune qui les joindra au registre,
- adressées par correspondance en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur.

RESULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne, en mairie de Viry-Chatillon ou à la préfecture.

EP 19-580 enquete-publique@publilegal.fr

ANNONCE

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFET DE L'ESSONNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE
RÉALISATION DU TRAM 12 EXPRESS ENTRE MASSY ET EVRY
ENQUETE DU LUNDI 4 NOVEMBRE AU SAMEDI 23 NOVEMBRE
2019 INCLUS (20 JOURS)
(ARRETE 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/167
DU 27 SEPTEMBRE 2019)

PROJET : réalisation du Tram 12 Express (anciennement dénommé Tram - Train Massy-Evry, T12E) enquête publique préalable à la cessibilité des terrains situés sur la commune de Viry-Chatillon, parcelles cadastrées AZ n° 75 et n° 76 « Copropriété Résidence Erables II », au profit d'Ile-de-France Mobilités.

CONSULTATION du dossier :
Viry-Chatillon - Hôtel de ville
1 place de la République - BP 43 - 91178 Viry-Chatillon
Accueil : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et les samedis de 9h00 à 12h00
Direction prospective foncière, urbanisme, commerce :
les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 14h00 à 17h00 et les jeudis de 14h00 à 19h00

Le dossier sera également consultable sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement) ;

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET :
Ile-de-France Mobilités - 41 rue de Châteaudun - 75009 PARIS

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (M. Patrick GAMACHE, cadre administratif) :
Salle des Présidents de la République : Lundi 4 novembre 2019 de 8h30 à 11h30 et Jeudi 14 novembre 2019 de 16h00 à 19h00
Salle n°1 - rdc : Samedi 23 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

- sur le registre d'enquête en mairie,
- reçues par écrit ou oral par le commissaire-enquêteur lors des permanences,
- adressées par correspondance au maire de la commune qui les joindra au registre,
- adressées par correspondance en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur.

RESULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne, en mairie de Viry-Chatillon ou à la préfecture.

EP 19-580 enquete-publique@publilegal.fr

2^{ème} insertion

- ❖ Le Parisien (édition Essonne) du jeudi 7 novembre 2019.

Les dates de parutions sont conformes à la réglementation en vigueur.

5.3.2. Affichage réglementaire

Le maire de Viry-Châtillon, a certifié avoir procédé à l’affichage de l’arrêté préfectoral dans les lieux suivants :

- Hôtel de ville, entrée principale,
- Hôtel de ville, accueil service urbanisme,
- Panneaux d’affichages administratifs de la commune.

Le certificat d’affichage est joint en annexe.

5.3.3. Autres informations du public

L’avis d’enquête ainsi que le dossier d’enquête était accessible sur le site de la préfecture de l’Essonne à l’adresse :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement/TRAM-12-Express-enquete-parcellaire-Viry-Chatillon>

The screenshot shows the website of the Prefecture of Essonne. The main heading is "Les services de l'Etat dans l'Essonne". Below this, there is a navigation menu with options like "Services de l'Etat", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes". The main content area is titled "TRAM 12 Express - enquête parcellaire Viry-Chatillon" and includes a "Dossier d'enquête" section with links to "acte d'ouverture d'enquête", "site au public", "liste des propriétaires", "plan parcellaire", and "plan schématisé". A "Documents listés dans l'article" section lists several PDF files related to the parcel survey.

Enquête parcellaire – Île-de-France Mobilités

Le site internet de la mairie de Viry-Châtillon proposait une page d'information sur le projet du Tram 12 Express, mais aucune mention de l'enquête parcellaire complémentaire.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et à l'article 4 de l'arrêté du préfet, la notification a été affichée en mairie pour les personnes suivantes :

Propriété	Parcelle	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Résultat des recherches de l'administration
1 et 157	AZ 76 lots 238/ 340/ 395 à 410	IMMOBILIÈRE 3F	159 Rue Nationale 75013 PARIS	Avis de passage non reçu
13	AZ 76 lot 250	Mme DELECROIX Anne-Charlotte	8 Rue Bougainville BAT C 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
19	AZ 76 lot 256	M CHARMANT Woody	15 Rue Francoeur 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
19	AZ 76 lot 256	M QUINOT Fanny	15 Rue Francoeur 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
24	AZ 76 lot 261	M SCHMOLL Michel	8 Rue Bougainville BAT C 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
36	AZ 76 lot 273	M PADEIRO Tony	8 Rue Bougainville BAT C 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
38	AZ 76 lot 275	M LOROUET Robert	8 rue Bougainville BAT C 91170 VIRY CHATILLON	Destinataire inconnu à l'adresse
40	AZ 76 lot 277	Mme ELSAYED Etidal épouse NASSAR SHEHATA	29 Rue De La Voie Verte 91260 JUVISY SUR ORGE	Avis de passage non reçu
41	AZ 76 lot 278	Mme GUIRIATO VEUVE TAILHADE Monique	8 Rue Bougainville BAT C 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
42	AZ 76 lot 279	Mme BOUZEMAME épouse KAZINSKI Malika	45 avenue de Général De Gaulle 91160 LONGJUMEAU	Pli avisé non réclamé
45	AZ 76 lot 282	M MACKO Mickaël	8 rue Bougainville BAT C 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
49	AZ 76 lot 286	Mme JAMEAU épouse ROUSSE Marlène	95 Avenue Du Président Kennedy 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
50	AZ 76 lot 287	M BOUVET Aurelien	8 rue Bougainville BAT C 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
53	AZ 76 lot 290	Mme GAYE épouse SAGNAN Fatimata	8 rue Bougainville BAT C 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
53	AZ 76 lot 290	M SAGNAN Adama	8 rue Bougainville BAT C 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
54	AZ 76 lot 291	Mme MATHIEU NÉE MORIN Karine	Bâtiment D, 6 Rue Bougainville 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
56	AZ 76 lot 293	M DEL DUCA Nicolas	Bâtiment D, 6 Rue Bougainville 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
59	AZ 76 lot 296	Mr DONALD Hann	6 rue Bougainville BAT D 91170 VIRY CHATILLON	Destinataire inconnu à l'adresse
69	AZ 76 lot 306	M BIZE Alain	6 rue Bougainville BAT D 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
74	AZ 76 lot 311	Mme VERDOUX épouse LE GUIRINEC Fabienne	2 Rue Jeancourt Galignani 91450 ETIOLLES	Avis de passage non reçu
79	AZ 76 lot 316	Mme BRIERE VEUVE PARCHANTOUR Annick	6 rue Bougainville BAT D 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
80	AZ 76 lot 317	M KHEROUAA Michel	6 rue Bougainville BAT D 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
80	AZ 76 lot 317	Mme L'ERMITTE Florence	6 rue Bougainville BAT D 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
87	AZ 76 lot 324	Mme AZARGUI épouse AZIKI Mina	6 rue Bougainville BAT D 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu

Enquête parcellaire – Île-de-France Mobilités

89	AZ 76 lot 326	M FOLLA Gabriel	6 rue Bougainville BAT D 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
89	AZ 76 lot 326	Mme KONGNE épouse FOLLA Agnece	6 rue Bougainville BAT D 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
90	AZ 76 lot 327	M CERVEAUX David	6 rue Bougainville BAT D 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
95	AZ 76 lot 332	M FALL Abdoulaye	6 rue Bougainville BAT D 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
95	AZ 76 lot 332	Mme GAYE FALL Marie	6 rue Bougainville BAT D 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
99	AZ 76 lot 336	M EL ASRI Jamal	78 rue de Rome 75008 PARIS	Pli avisé non réclamé
108	AZ 76 lot 346	Mme VANOPBROCKE Emilie	16 rue du Sentier 91390 MORSANG SUR ORGE	Pli avisé non réclamé
109	AZ 76 lot 347	Mr POUPARD Romain	19 rue du bout du chien 91890 VIDELLES	Pli avisé et non réclamé
109	AZ 76 lot 347	Mme TELEMAC Emmanuelle épouse POUPARD	19 rue du bout du chien 91890 VIDELLES	Destinataire inconnu à l'adresse
116	AZ 76 lot 354	Mme MBOUYEM née MENI KENMENI Bernadette	4 Rue Bougainville BAT E 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
120	AZ 76 lot 358	Mme BENZOUAI Linda	4 rue Bougainville BAT E 91170 VIRY CHATILLON	Destinataire inconnu à l'adresse
123	AZ 76 lot 361	Mme ZOUAOUI épouse LARCHER Leila	25 rue de Lénine 91170 VIRY-CHATILLON	Destinataire inconnu à l'adresse
123	AZ 76 lot 361	Mr LARCHER Tristan	25 rue de Lénine 91170 VIRY-CHATILLON	Destinataire inconnu à l'adresse
124	AZ 76 lot 362	Mme MATTIO née LEMOINE Sandrine	4 rue Bougainville BAT E 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
128	AZ 76 lot 366	Mme DA COSTA Lidia	4 rue Bougainville BAT E 91170 VIRY CHATILLON	Destinataire inconnu à l'adresse
133	AZ 76 lot 371	Mme BADI épouse EL BAHJE Samira	54 Avenue Du Pavillon 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
138	AZ 76 lot 376	Mme FERRAS FERNANDES Ernestina	4 rue Bougainville BAT E 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
142	AZ 76 lot 380	M JANSSENS Michel	4 rue Bougainville BAT E 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
146	AZ 76 lot 384	Mme RAHMOUNI Hayate	30 Avenue Du Commandant Barre 91390 MORSANG SUR ORGE	Avis de passage non reçu
147	AZ 76 lot 385	Mme PHILIP épouse PASSERON Simone	4 rue Bougainville BAT E 91170 VIRY CHATILLON	Avis de passage non reçu
147	AZ 76 lot 385	M PASSERON Guy	1 rue Lavoisier 91350 GRIGNY	Pli avisé non réclamé
150	AZ 76 lot 388	Mr LANCELOT FLANDRE Thierry	60 rue Auguste Danse 1180 BRUXELLES Belgique	Ne reçoit plus de courrier à cette adresse
152	AZ 76 lot 390	Mme FORLINI Marion	4 rue Bougainville BAT E 91170 VIRY CHATILLON	Destinataire inconnu à l'adresse
155	AZ 76 lot 393	SCI LE BOUG	4 rue Bougainville BAT E 91170 VIRY CHATILLON	Destinataire inconnu à l'adresse
156	AZ 76 lot 394	M MECHAIN Charles	4 rue Bougainville BAT E 91170 VIRY CHATILLON	Destinataire inconnu à l'adresse
156	AZ 76 lot 394	M MECHAIN Xavier	4 rue Bougainville BAT E 91170 VIRY CHATILLON	Destinataire inconnu à l'adresse

Seule Madame Anne-Charlotte DELECROIX (propriété n° 13 ; lot privatif n° 250) est venue en mairie récupérer sa notification qui lui a été remise en main propre, contre émargement, par le service urbanisme de la mairie de Viry-Châtillon.

5.4. Formalités de clôture de l'enquête

L'enquête a pris fin au terme de la date fixée par l'arrêté du préfet, à savoir le samedi 23 novembre 2019 à midi, à l'issue de la 3^{ème} et dernière permanence.

Le maire de Viry-Châtillon est venu signer et clôturer le registre à l'issue de la permanence.

Le registre contient cinq observations.

5.5. Synthèse des observations et mémoire en réponse

Le commissaire enquêteur a adressé une synthèse des observations au maître d'ouvrage par courriel du 25 novembre 2019. Le maître d'ouvrage a fait part de ses commentaires dans un mémoire en réponse que j'ai reçu le 19 décembre 2019 (cf. annexes 1 et 2).

6. LES OBSERVATIONS

Au terme de l'article 5 de l'arrêté du préfet concernant la consultation du dossier d'enquête et les observations du public, celles-ci, ainsi que les propositions du public pouvaient être :

- Déposées sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Viry-Châtillon,
- Reçues par écrit ou oral par le commissaire-enquêteur lors de la permanence,
- Adressées par correspondance au maire de Viry-Châtillon qui les joindra au registre d'enquête,
- Adressées par correspondance en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur.

On note cinq observations, dont une annexée, sur le registre. Il n'y a pas eu d'observations adressées par correspondance.

6.1. Les observations du registre

Le registre contient cinq observations :

Observation n° 1 : M. et Mme MOREL Jean-François

Concerne leur propriété numérotée 006 dans l'état parcellaire ; lot n° 243.

Ils souhaitent, à l'issue des travaux, conserver un emplacement de parking, plutôt que percevoir une indemnité.

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

Le phasage des travaux et les modalités d'accès ont été déterminés conjointement entre le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les copropriétaires en Assemblée Générale depuis 2018 et validés lors de l'AG du 13 juin 2019. Le phasage des travaux permet le stationnement des copropriétaires sur le parking.

C'est également le souhait d'Ile-de-France Mobilités : des traités d'adhésion à expropriation avec indemnisation en nature ont été soumis à chaque copropriétaire de Bougainville et pourront être signés très prochainement.

Par ailleurs, ils s'inquiètent des perturbations que vont engendrer les travaux et ils souhaiteraient savoir s'il sera toujours possible d'utiliser leur parking.

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

Cette demande a été prise en compte par Ile-de-France Mobilités.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Sans Objet.

Observation n° 2 : M. Denis BUFFARD, membre du conseil syndical Erables II – Pavillons, 21 rue de la Rochefoucauld

A rencontré le commissaire enquêteur pour lui préciser l'historique de la copropriété globale (section AZ 27), puis le découpage qui a été réalisé lors de la cession des voiries à la commune (section AZ 53 à AE 60). Et la répartition des tantièmes entre les 3 entités propriétaires : I3F pour 28164/100000^{ème}, 3 immeubles en copropriété pour 37876/100000^{ème}, et 80 pavillons pour 33960/100000^{ème}.

Observation n° 3 : M. Antonio Da Silva BELIMATE, propriété 151 dans l'état parcellaire

Il précise qu'il est né à Bissassema en Guinée-Bissau, et non en Guinée (qui est un autre pays), comme indiqué par erreur dans l'état parcellaire.

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

Cette demande a été prise en compte par l'assistant à maîtrise d'ouvrage foncier.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Sans Objet.

Observation n° 4 : M. Jackie CHARPENTIER, président du conseil syndical de la copropriété ERABLE 2 (Pavillons)

Copropriétaire d'un pavillon au sein de la copropriété ERABLE 2, ensemble immobilier édifié en 1973 par la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Le foyer du fonctionnaire et de la famille », devenu l'Immobilière 3 F (I3F), je voudrais rappeler que cette copropriété est constituée en fait de 3 entités principales et de lots annexes :

- Trois immeubles en copropriété (bâtiment C, D et E) regroupant 155 appartements (lots de copropriété n° 1 à 155), représentant 37 876 / 100 000 de la copropriété globale, administrés par le syndic Cabinet Wurtz de Juvisy-sur-Orge.
- 2 immeubles locatifs (bâtiments A et B) regroupant 156 logements et constituant 2 lots de copropriété (N° 156 et 157), représentant 28 164 / 100 000 de la copropriété globale, administrés par la SA d'HLM I3F.
- 80 pavillons en copropriété constituant 80 lots de copropriété (n° 158 à 237), représentant 33 960 / 100 000 de la copropriété globale, administrés par le syndic Cabinet SILOGE de Viry-Châtillon.
- 172 parkings en copropriété (dont 155 appartenant à chacun des copropriétaires des bâtiments C, D et E et 17 à l'Immobilière 3F, constituant 172 lots de copropriété (n° 238 à 409), situés sur la parcelle n° 76 (selon le règlement de copropriété) et dont les tantièmes (1 204) sont inclus dans ceux des immeubles en copropriété.
- 113 parkings (à l'origine) destinés au locatifs constituant un seul lot (n° 410) situés sur la parcelle n° 75 (selon le règlement de copropriété) et dont les tantièmes (791) sont inclus dans ceux des immeubles locatifs.

- 140 parkings destinés au locatif constituant un seul lot de copropriété (n° 411) situés sur la parcelle AZ 53 (selon le règlement de copropriété) dont les tantièmes (980) sont inclus aussi dans ceux des immeubles locatifs.

Or dans le cadre de cette enquête parcellaire, je m'étonne, en tant que copropriétaire au même titre que les copropriétaires des immeubles C, D et E, de ne pas avoir reçu, comme ces derniers, un courrier recommandé individuel (article 4 : notification du dépôt du dossier en mairie traitant notamment de la notification individuelle à chacun des copropriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête), m'invitant à répondre à cette enquête puisque la totalité du sol, intégrant ces parcelles de terrains cadastrés AZ n° 75 et 76 dont il est question (anciennement réunies sous la parcelle AZ n°54), est partie commune générale de la copropriété globale et donc propriété indivise de l'ensemble de la copropriété ERABLE 2, au prorata des tantièmes de chaque copropriétaire.

Commentaire d'Île-de-France Mobilités :

Les copropriétaires d'un lot de pavillon ne sont pas concernés individuellement par l'enquête parcellaire complémentaire sachant que leur lot de pavillon n'est pas inclus dans le périmètre du projet du Tram 12 Express. Le syndic secondaire SILOGE a bien été destinataire du courrier, étant concerné par les parties communes

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Je prends note de la réponse d'Île-de-France Mobilités.

Pour ce qui est du fond de cette enquête, il apparaît donc qu'Île de France Mobilité exproprierait les parcelles de terrains cadastrés AZ n° 75 et 76 dans le cadre du projet de Tram 12 Express et aussi, du fait qu'une partie des parkings des copropriétaires des immeubles se trouvant supprimée du fait de l'emprise du Tram 12 Express sur cette parcelle n° 76, IdFM reconstituerait la totalité des 155 parkings des copropriétaires, en étendant cette reconstitution sur une partie de la parcelle n° 75, l'autre partie étant absorbée aussi par l'emprise du Tram 12 Express.

Plusieurs problèmes sont à relever (d'autres viendront peut-être plus tard).

1. La parcelle 75, destinée à l'origine au locatif, qui proposait 113 places de parking (inscrites au règlement de copropriété et imposées au permis de construire), a vu s'édifier dans les années 1990, 4 blocs de 16 box (PC inconnu !), ramenant les stationnements à destination du locatif à 64 places. Or, aujourd'hui, ces box venant d'être rasés par IdFM, ce sont à nouveau 64 places de stationnement qui disparaissent pour les locataires, fait participant encore aux stationnements anarchiques et surabondant que nous connaissons dans les rues de toute notre zone de l'ERABLE 2. Et, avec l'arrivée du TRAM 12 Express, on peut légitimement penser que la situation ne va pas s'arranger (stationnement des usagers à proximité de la station du Tram « Viry – coteaux de l'Orge »).

Commentaire d'Île-de-France Mobilités :

Ces considérations n'ont pas de lien avec l'enquête parcellaire complémentaire.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Je prends note de la réponse d'Île-de-France Mobilités.

2. L'indemnisation qui doit être faite auprès des copropriétaires semble aujourd'hui ne pas prendre en compte l'existence de cette copropriété dans son ensemble. Les pavillons n'ont été informés de cette expropriation qu'en mars 2019 alors que les immeubles l'ont été dès 2014 sinon avant !

Commentaire d'Île-de-France Mobilités :

Cette observation est sans objet avec l'enquête parcellaire complémentaire.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Je prends note de la réponse d'Île-de-France Mobilités.

En effet, les parcelles expropriées n° 75 et 76 (représentant 7 461 m²) faisant partie de la copropriété globale ERABLE 2 (représentant d'après titres 84 485,97 m², 84 319,55 m² mesurée – source règlement de copropriété) et, correspond à environ 8,83% du sol de la copropriété globale, il apparaît donc, pour rester dans le respect de la loi, que cette indemnisation du sol par IdFM se fasse au prorata des tantièmes de chaque entité, cette indemnisation étant ensuite répartie auprès de chaque copropriétaire (selon les tantièmes de chacun) par les administrateurs respectifs de ces trois entités (Syndics et SA d'HLM).

3. Une fois cette reconstitution de parkings effectuée sur ces 2 parcelles n° 75 et 76 devenues propriété d'IdFM, nous ignorons tout de ce à quoi seront juridiquement rattachés ces parkings. Par rapport à notre copropriété, il conviendrait qu'il nous soit fourni des éclaircissements sur cette situation particulière (cession à la copropriété du sol relatif à ces parkings, réincorporation de leurs tantièmes d'origines dans la copropriété globale, devenir des tantièmes relatifs aux 113 parkings du locatifs, etc.).

Le sol d'une copropriété étant propriété indivise de l'ensemble des copropriétaires, il y a donc là, semble-t-il, un vice de forme dans le traitement de toute cette affaire qu'il conviendrait donc de faire rectifier avant de poursuivre.

Commentaire d'Île-de-France Mobilités :

Ce n'est pas l'objet de l'enquête parcellaire complémentaire. Le choix d'une restitution en nature comme indemnisation de l'expropriation des lots privatifs de parking

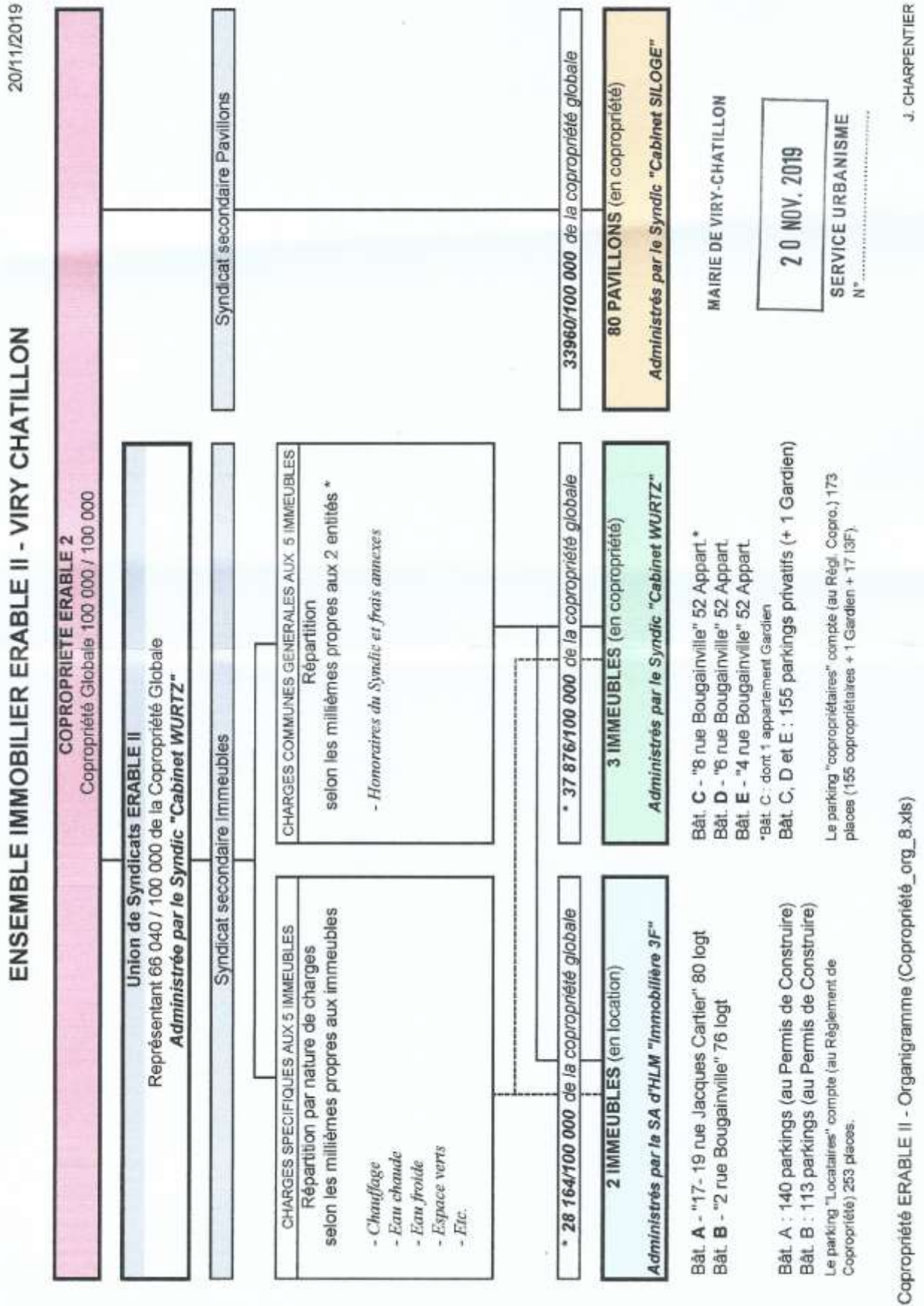
appartenant aux copropriétaires des immeubles C, D et E a été opérée. Pour répondre à cet objectif, l'aliénation des parcelles AZ 75 et AZ 76 est nécessaire.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Je prends note de la réponse d'Île-de-France Mobilités. Toutefois le maître d'ouvrage n'apporte pas de réponse notamment à la question soulevée concernant les tantièmes.

Ceux-ci vont-ils être modifiés ? Y aura-t-il nécessité de refaire le règlement de copropriété. Qui en prendra l'initiative et qui en supportera le coût ?

Monsieur CHARPENTIER joint un schéma présentant l'ensemble immobilier.



Observation n° 5 : M. BRAGY- Mme BOZEC,

Concerne la propriété 085 dans l'état parcellaire ; lot privatif n° 322

Veulent conserver une place de parking avec une barre anti stationnement pour leur futur emplacement.

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

C'est également le souhait d'Ile-de-France Mobilités : des traités d'adhésion à expropriation avec indemnisation en nature ont été soumis à chaque copropriétaire de Bougainville et pourront être signés très prochainement. De plus, les particularités concernant l'aménagement de chaque future place de stationnement seront de la responsabilité de chacun des copropriétaires.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Sans Objet.

6.2. Les observations du commissaire-enquêteur

Le rapport de présentation fait référence, page 6, à la reconstitution de 156 places de stationnement, alors qu'il ressort du décompte des emplacements qu'il n'y a que 155 emplacements de copropriétaires privés. Ces 155 emplacements correspondent au nombre de logements. Toutefois, M. CHARPENTIER m'a indiqué qu'il y avait un parking pour le gardien.

- Ce 156^{ème} parking est-il celui du gardien ?
- Si oui, pourquoi n'apparaît-il pas sur les plans et dans le dossier ?

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

Le 156^{ème} lot de parking est bien celui du gardien des immeubles C, D et E et est compris dans l'emprise relative aux parties communes.

Ce lot n'étant pas un lot privatif de parking comme les 155 autres lots mais une partie commune, il fera l'objet après réaménagement de la place d'une restitution à la copropriété (entité Résidence Bougainville, à savoir les immeubles C, D et E), le gardien étant rattaché aux immeubles C, D et E.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Je prends note de la réponse du maître d'ouvrage.

6.3. Appréciation du commissaire-enquêteur sur l'enquête sur le déroulement de l'enquête

L'enquête parcellaire nécessaire à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires ou titulaires de droits réels et des autres intéressés, s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Elle a été organisée avec professionnalisme par les différents intervenants :

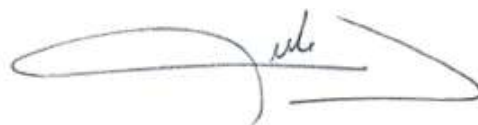
- La préfecture, en particulier Madame BERTRAND,
- La commune de Viry-Châtillon, en particulier Madame TAVARES,
- GeoFit Expert, le mandataire d'Île-de-France, en particulier Madame MASSON.

Chacun des intervenants m'a fourni toutes les éléments et explications nécessaires à cette enquête, sans qu'il y ait besoin de rappels ou de compléments durant l'enquête.

Le public a pu être reçu dans d'excellentes conditions, la commune ayant mis à sa disposition, notamment lors des permanences, des espaces de réception très confortables.

C'est cette excellente coordination et implication de chacun qui a permis la réussite de cette enquête parcellaire.

Fait à Nozay, le 22 décembre 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Gamache', written over a horizontal line.

Patrick GAMACHE
Commissaire-Enquêteur

Département de l'Essonne



**2^{ème} partie - Avis du
Commissaire-enquêteur**

Enquête Parcellaire complémentaire
du 4 au 23 novembre 2019

Le 22 décembre 2019

2^{EME} PARTIE – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

7. AVIS SUR LES EMPRISES

7.1. Rappels sur la procédure de l'enquête parcellaire

Le projet de Tram 12 Express (anciennement Tram-Train), consiste en la réalisation d'une ligne de tramway reliant la gare de Massy-Palaiseau à celle d'Evry-Courcouronnes. Elle empruntera les lignes ferrées existantes du RER C entre la gare de Massy-Palaiseau et Epinay-sur-Orge et une nouvelle infrastructure sur le reste de la ligne jusqu'à la gare d'Evry-Courcouronnes. La ligne s'étendra sur 20,4 km et traversera 13 communes dans le département de l'Essonne.

Ce projet permet de répondre aux besoins de désenclavement de certains secteurs aujourd'hui mal desservis par les transports en communs et rend plus accessibles les bassins d'emplois de Massy-Palaiseau à Evry-Courcouronnes.

Le préfet de l'Essonne a déclaré d'utilité publique le projet de réalisation du Tram 12 Express, par arrêté du 22 août 2013 et ce pour une durée de 5 ans.

A la suite de la Déclaration d'Utilité Publique, une enquête parcellaire a été réalisée sur les communes traversées par le projet. Cette enquête a été prescrite par arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 et s'est déroulée du 2 décembre 2013 au 20 décembre 2013.

Par arrêté du 2 janvier 2016, le préfet de l'Essonne a déclaré cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il convient d'indiquer que l'enquête parcellaire initiale visait comme emprise du projet seulement la parcelle cadastrée AZ 76 et excluait la parcelle cadastrée AZ 75⁸.

Par effet de l'ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 rendue par le Tribunal de Grande Instance d'Evry, la quasi-totalité des propriétés inscrites dans cette dernière a été transférée au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités (anciennement désigné par Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF)).

Cette ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 a été suivie d'une ordonnance d'expropriation modificative prise le 10 octobre 2016 suite à l'ajout d'une partie de l'origine de propriété omise par le greffe dans la première ordonnance et à des modifications apportées à l'état parcellaire annexé à l'ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016, modifications non imputables à IDF Mobilité (décès, déménagement, vente du lot). Ces ajouts et/ou modifications n'ayant pas permis la publication immédiate de l'ordonnance d'expropriation modificative, il est mis en exergue que les propriétaires de lots de copropriété ont procédé à la cession de leur lot indépendamment de la procédure d'expropriation en cours.

Par arrêté du 2 août 2018, les effets de la déclaration d'utilité publique dudit projet ont été prorogés pour une durée de 5 ans à compter du 22 août 2018.

⁸ La parcelle AZ 54 ayant été divisée en deux parcelles AZ 76 et AZ 75 suivant procès-verbal du cadastre 913H.

Par arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/167 du 27 septembre 2019, du préfet de l'Essonne, j'ai été nommé pour conduire la présente enquête parcellaire complémentaire.

7.2. Objectifs de l'enquête parcellaire

Il s'agit d'une enquête parcellaire complémentaire à celle effectuée du 2 au 20 décembre 2013. Elle concerne uniquement deux parcelles situées sur la commune de Viry-Châtillon.

Cela concerne, sur les deux parcelles (AZ 76 et AZ 75), de lots de parkings privatifs ou visiteurs de la copropriété « Les Erables II ».

Sur la parcelle AZ 76, on dénombre :

- 172 places de stationnements en lots privatifs de copropriété,
- 44 places de stationnements visiteurs en copropriété.

L'ensemble représente 157 propriétés. Chaque propriété comprend plusieurs copropriétaires et plusieurs lots de copropriété.

La parcelle AZ 76 était déjà incluse dans l'enquête de 2013, mais il est nécessaire d'identifier les propriétaires réels des lots dont l'identité a pu changer suite à une cession (ou décès, déménagements) entre le rendu de l'ordonnance d'expropriation modificative⁹ et aujourd'hui.

La parcelle AZ 75, ne faisait pas partie, elle, de la première enquête parcellaire de 2013. Elle est incluse, cette fois, dans le périmètre de l'enquête parcellaire complémentaire en raison de la reconstitution du parking des copropriétaires de la résidence « Bougainville » par Île-de-France Mobilités. La prise de possession effective des lots privatifs par Île-de-France Mobilités se traduit par une indemnisation en nature consistant en l'attribution d'une place de parking située sur le futur parking réaménagé sur la totalité des emprises foncières de la parcelle AZ 76 mais aussi de la parcelle AZ 75. Sans la maîtrise foncière de l'emprise totale de la parcelle AZ 75, il sera impossible de restituer à chaque copropriétaire qui le souhaite, une place de stationnement dans le futur parking. Dans ce cas les copropriétaires de la résidence « Bougainville » ne pourraient prétendre qu'à une indemnisation monétaire en réparation de la dépossession de leur place de stationnement. La reconstitution en nature semble préférable d'autant qu'il s'agit de places de stationnement accessoire à un lot à usage d'habitation.

⁹ L'ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 a été suivie d'une ordonnance d'expropriation modificative prise le 10 octobre 2016 suite à l'ajout d'une partie de l'origine de propriété omise par le greffe dans la 1^{ère} ordonnance et à des modifications apportées à l'état parcellaire annexé à l'ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 ; modifications non imputables à Île-de-France Mobilités (décès, déménagement, vente du lot). Ces ajouts et/ou modifications n'ayant pas permis la publication immédiate de l'ordonnance d'expropriation modificative, il est mis en exergue que les propriétaires de lots de copropriété ont procédé à la cession de leur lot indépendamment de la procédure d'expropriation en cours.

7.3. Déroulement de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire s'est déroulée pendant 20 jours consécutifs, du 4 novembre 2019 au 23 novembre 2019, dans la commune de Viry-Châtillon.

Au cours de l'enquête, j'ai tenu trois permanences qui ont eu lieu les :

- Lundi 4 novembre 2019 de 8h30 à 11h30
- Jeudi 14 novembre 2019 de 16h00 à 19h00
- Samedi 23 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

Les règles légales de publicité ont été respectées. Le dossier d'enquête était complet. Il comprenait la liste détaillée des propriétaires recensés.

Toutefois, l'enchevêtrement « propriété / lots / emplacements privatifs / parties communes », pouvait rendre la compréhension difficile.

Le registre comptabilise cinq observations.

A l'issue de l'enquête, le maître d'ouvrage a fait part de ses réponses aux observations du public. Elles sont insérées après chaque observation.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et il n'y a eu aucun incident.

7.4. Synthèse de l'avis du public concerné

Les observations traitent des problématiques suivantes :

- Demande de conserver les emplacements de parking¹⁰,
- Demande d'information sur le devenir du stationnement pendant la phase travaux,
- Erreur d'état civil concernant un copropriétaire,
- Contestation de la procédure, dans la mesure où s'agissant d'une copropriété, tous les copropriétaires n'ont pas été destinataires de la notification individuelle,
- Contestation de la répartition de l'indemnisation,
- Interrogation sur le rattachement juridique des futurs parkings reconstitués.

7.5. Motivation

Exercé pour cause d'utilité publique, le droit d'expropriation constitue une prérogative de puissance publique fort ancienne. Il trouve son origine actuelle dans deux textes très solennels : l'article 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen¹¹ et l'article 545 du code civil¹².

¹⁰ Note du commissaire enquêteur : dans le cadre d'un échange avec le futur parking, ce qui correspond au projet du maître d'ouvrage.

¹¹ La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

¹² Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité »

Il ne s'agit pas ici de dire s'il y a ou non utilité publique. Cela a déjà été fait et déclaré comme tel, par le préfet en 2013, puis renouvelé en 2018 à la suite de l'enquête d'utilité publique.

Conformément à l'arrêté du préfet organisant la présente enquête parcellaire, il s'agit de donner un avis sur l'emprise des ouvrages projetés et d'identifier les titulaires de droits réels.

Il convient d'abord de déterminer avec exactitude les emprises concernées.

Il s'agit des parcelles cadastrées AZ 76 et AZ 75 sur lesquelles on recense 157 fiches de propriétés à savoir :

❖ Propriété 001 :

Correspond à l'ensemble des parcelles AZ 76 et AZ 75 pour une surface totale de 7 461 m².

Le propriétaire est le syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Erables II ».

❖ Propriétés 002 à 156 :

Correspond à l'ensemble des autres lots : 239 à 339 et de 341 à 394. Soit un total de 155 emplacements privatifs de stationnement.

Ces emplacements sont tous situés sur la parcelle AZ 76.

La quote-part de tantième est de 1085/100000^{ème}.

❖ Propriété 157 :

Ce numéro de propriété correspond à la société « Immobilière 3F » et se décompose en :

Lots 238, 340, et 395 à 409, intégralement situés sur la parcelle AZ 76. La quote-part de tantième de copropriété est de 119/100000^{ème} (7 m² x 17 emplacements)

Lot privatif n° 410, situé sur la totalité sur la parcelle AZ 75 et en partie sur la parcelle AZ 76. La quote-part de tantième de copropriété est de 791/100000^{ème}.

7.5.1. Identification des titulaires de droits réels

Au terme de l'article L.131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête publique vise à identifier les titulaires de droits réels.

L'ensemble des copropriétaires titulaires d'un emplacement de stationnement privatif à bien été identifié. Il en est de même pour l'identification des emplacements de stationnement « visiteurs » faisant partie des parties communes.

Toutefois, il ressort que la copropriété « Les Erables 2 » est constituée de trois sous-ensembles :

- Immeubles en location,

- Immeubles en copropriété,
- Pavillons.

Dans son observation (n° 4) Monsieur CHARPENTIER, président du conseil syndical de la partie « pavillon » fait grief au maître d'ouvrage de ne pas avoir pris en compte l'existence de la copropriété dans son ensemble. Le maître d'ouvrage répond que ce n'est pas l'objet de l'enquête.

Or, l'acquisition des parcelles et la reconstitution des seuls emplacements privatifs aura des conséquences sur la répartition des nouveaux tantièmes de copropriété me semble-t-il. Une nouvelle répartition des tantièmes concernerait l'ensemble de la copropriété...

En effet, il ressort du dossier que si la gestion se fait logiquement en fonction des sous-ensembles (pavillons, immeubles en copropriété et immeubles en location), il n'existe qu'une seule entité juridique qui est la copropriété « ERABLE II ».

7.5.2. Avis sur les emprises

Au terme de l'article 8 de l'arrêté du préfet prescrivant l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donne son avis sur les emprises des ouvrages projetés.

Les emprises ayant été déterminées, je partage la justification apportée par le maître d'ouvrage à savoir la nécessité d'acquérir les dites parcelles afin de pouvoir reconstituer un parking et restituer, en nature, un emplacement de stationnement aux copropriétaires des immeubles C, D et E de la copropriété.

A défaut de maîtriser les deux emprises foncières, la reconstitution des stationnements prévus par Île-de-France Mobilités serait compromise. Les copropriétaires ne pourraient prétendre qu'à une indemnisation monétaire en réparation de la dépossession de leur place de stationnement. La reconstitution en nature semble préférable d'autant plus qu'il s'agit de places de stationnements accessoires à un lot à usage d'habitation.

En effet, sans l'acquisition de ces parcelles, et notamment de la parcelle AZ 75, nouvellement incluse dans cette enquête complémentaire, il ne serait pas possible de reconstituer l'intégralité des parkings. De plus, cela engendrerait des problèmes de stationnement majeurs dans le quartier.

Par ailleurs, je note que cela correspond aux souhaits des copropriétaires qui se sont manifestés lors de cette enquête¹³.

Les parcelles identifiées et telles qu'elles sont présentées dans cette enquête parcellaire, pour l'ensemble de leur contenance, sont nécessaires au projet.

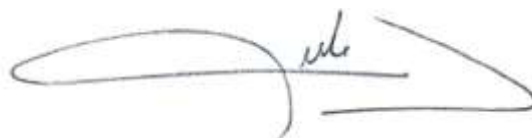
Par conséquent j'émet un **avis favorable** sur ces emprises.

¹³ Le fait qu'il y ait eu peu de copropriétaires à se manifester ne saurait signifier que les autres ne souhaitent pas la reconstitution en nature. Le projet leur ayant été présenté en amont par le maître d'ouvrage, s'ils avaient été contre, ils l'auraient certainement fait savoir selon le principe que l'on fait davantage connaître son avis lorsqu'on est contre un projet plutôt que lorsqu'on est pour.

7.6. Avis

Compte tenu de ce qui précède, j'émet **un avis favorable pour l'ensemble du parcellaire concerné par l'enquête à savoir les parcelles AZ 76 et AZ 75 afin qu'elles puissent faire l'objet de cessibilité.**

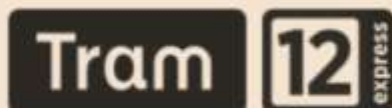
Fait à Nozay, le 22 décembre 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Gamache', written over a horizontal line.

Patrick GAMACHE
Commissaire-Enquêteur

Annexe 1

Enquête parcellaire – Île-de-France Mobilités



**Enquête Parcellaire complémentaire sur la
commune de Viry-Châtillon
Ligne de transport public Tram 12 Express
du 4 au 23 novembre 2019**

Synthèse des Observations

Le 25 novembre 2019

Table des matières

1. Texte réglementaire	3
2. Résumé du déroulement de l'enquête parcellaire.....	3
3. Synthèse des observations	3
4. Les observations	3
5. Les observations complémentaires du commissaire enquêteur	7

Enquête parcellaire – Île-de-France Mobilités

1. Texte réglementaire

L'enquête parcellaire relevant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et non du code de l'environnement, il n'y a pas d'obligation de procéder à la remise d'une synthèse des observations au maître d'ouvrage.

Cependant, compte tenu de la nature de l'enquête, et en particulier de l'observation n° 4, le commissaire enquêteur estime nécessaire de soumettre les observations au maître d'ouvrage.

2. Résumé du déroulement de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire n'a rencontrée aucune difficulté pratique. Elle s'est déroulée dans des bonnes conditions et dans le cadre d'un climat serein.

Au cours de permanences, j'ai reçu sept personnes. Le registre contient cinq observations.

3. Synthèse des observations

A l'exception d'une observation, les thèmes soulevés peuvent être considérés comme mineures. Il s'agit de :

- Demande de conserver les emplacements de parking¹,
- Demande d'information sur le devenir du stationnement pendant la phase travaux,
- Information sur une erreur concernant l'état civil (pays de naissance) d'un copropriétaire.

L'observation de Monsieur CHARPENTIER concerne la procédure et demande une étude et une réponse approfondie puisqu'il :

- Conteste la procédure, dans la mesure où s'agissant d'une copropriété, tous les copropriétaires n'ont pas été destinataires de la notification individuelle
- Conteste la répartition de l'indemnisation,
- S'interroge sur le rattachement juridique des futurs parkings reconstitués.

4. Les observations

Observation n° 1 : M. et Mme MOREL Jean-François

Concerne leur propriété située numéroté 006 dans l'état parcellaire ; lot n° 243

Ils souhaitent, à l'issue des travaux, conserver un emplacement de parking, plutôt que de percevoir une indemnité.

¹ Note du commissaire enquêteur : dans le cadre d'un échange avec le futur parking, ce qui correspond au projet du maître d'ouvrage.

Enquête parcellaire – Île-de-France Mobilités

Par ailleurs, ils s'inquiètent des perturbations que vont engendrer les travaux et souhaiteraient savoir s'il sera toujours possible d'utiliser leur parking.

Observation n° 2 : M. Denis BUFFARD, membre du conseil syndical Erables II – Pavillons, 21 rue de la Rochefoucauld

A rencontré le commissaire enquêteur pour lui préciser l'historique de la copropriété globale (section AZ 27), puis le découpage qui a été réalisé lors de la cession des voiries à la commune (section AZ 53 à AE 60). Et la répartition des tantièmes entre les 3 entités propriétaires : I3F pour 28164/100000^{ème}, 3 immeubles en copropriété pour 37876/100000^{ème}, et 80 pavillons pour 33960/100000^{ème}.

Observation n° 3 : M. Antonio Da Silva BELIMATE, propriété 151 dans l'état parcellaire
Il précise qu'il est né à Bissassema en Guinée-Bissau, et non en Guinée (qui est un autre pays), comme indiqué par erreur dans l'état parcellaire.

Observation n° 4 : M. Jackie CHARPENTIER, président du conseil syndical de la copropriété ERABLE 2 (Pavillons)

Copropriétaire d'un pavillon au sein de la copropriété ERABLE 2, ensemble immobilier édifié en 1973 par la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Le foyer du fonctionnaire et de la famille », devenu l'Immobilière 3 F (I3F), je voudrais rappeler que cette copropriété est constituée en fait de 3 entités principales et de lots annexes :

- Trois immeubles en copropriété (bâtiment C, D et E) regroupant 155 appartements (lots de copropriété n° 1 à 155), représentant 37 876 / 100 000 de la copropriété globale, administrés par le syndic Cabinet Wurtz de Juvisy-sur-Orge
- 2 immeubles locatifs (bâtiments A et B) regroupant 156 logements et constituant 2 lots de copropriété (N° 156 et 157), représentant 28 164 / 100 000 de la copropriété globale, administrés par la SA d'HLM I3F
- 80 pavillons en copropriété constituant 80 lots de copropriété (n° 158 à 237), représentant 33 960 / 100 000 de la copropriété globale, administrés par le syndic Cabinet SILOGE de Viry-Châtillon.
- 172 parkings en copropriété (dont 155 appartenant à chacun des copropriétaires des bâtiments C, D et E et 17 à l'Immobilière 3F), constituant 172 lots de copropriété (n° 238 à 409), situés sur la parcelles n° 76 (selon le règlement de copropriété) et dont les tantièmes (1 204) sont inclus dans ceux des immeubles en copropriété.
- 113 parkings (à l'origine) destinés au locatifs constituant un seul lot (n° 410) situés sur la parcelle n° 75 (selon le règlement de copropriété) et dont les tantièmes (791) sont inclus dans ceux des immeubles locatifs.
- 140 parkings destinés au locatif constituant un seul lot de copropriété (n° 411) situés sur la parcelle AZ 53 (selon le règlement de copropriété) dont les tantièmes (980) sont inclus aussi dans ceux des immeubles locatifs.

Enquête parcellaire – Île-de-France Mobilités

Or dans le cadre de cette enquête parcellaire, je m'étonne, en tant que copropriétaire au même titre que les copropriétaires des immeubles C, D et E, de ne pas avoir reçu, comme ces derniers, un courrier recommandé individuel (article 4 : notification du dépôt du dossier en mairie traitant notamment de la notification individuelle à chacun des copropriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête), m'invitant à répondre à cette enquête puisque la totalité du sol, intégrant ces parcelles de terrains cadastrés AZ n° 75 et 76 dont il est question (anciennement réunies sous la parcelle AZ n°54), est partie commune générale de la copropriété globale et donc propriété indivise de l'ensemble de la copropriété ERABLE 2, au prorata des tantièmes de chaque copropriétaire.

Pour ce qui est du fond de cette enquête, il apparaît donc qu'Ile de France Mobilité exproprierait les parcelles de terrains cadastrés AZ n° 75 et 76 dans le cadre du projet de Tram 12 Express et aussi, du fait qu'une partie des parkings des copropriétaires des immeubles se trouvant supprimée du fait de l'emprise du Tram 12 Express sur cette parcelle n° 76, IdFM reconstituerait la totalité des 155 parkings des copropriétaires, en étendant cette reconstitution sur une partie de la parcelle n° 75, l'autre partie étant absorbée aussi par l'emprise du Tram 12 Express.

Plusieurs problèmes sont à relever (d'autres viendront peut-être plus tard).

1. La parcelle 75, destinée à l'origine au locatif, qui proposait 113 places de parking (inscrites au règlement de copropriété et imposées au permis de construire), a vu s'édifier dans les années 1990, 4 blocs de 16 box (PC inconnu !), ramenant les stationnements à destination du locatif à 64 places. Or, aujourd'hui, ces box venant d'être rasés par IdFM, ce sont à nouveau 64 places de stationnement qui disparaissent pour les locataires, fait participant encore aux stationnements anarchiques et surabondant que nous connaissons dans les rues de toute notre zone de l'ERABLE 2. Et, avec l'arrivée du TRAM 12 Express, on peut légitimement penser que la situation ne va pas s'arranger (stationnement des usagers à proximité de la station du Tram « Viry – coteaux de l'Orge »).
2. L'indemnisation qui doit être faite auprès des copropriétaires semble aujourd'hui ne pas prendre en compte l'existence de cette copropriété dans son ensemble. Les pavillons n'ont été informés de cette expropriation qu'en mars 2019 alors que les immeubles l'ont été dès 2014 sinon avant !

En effet, les parcelles expropriées n° 75 et 76 (représentant 7 461 m²) faisant partie de la copropriété globale ERABLE 2 (représentant d'après titres 84 485,97 m², 84 319,55 m² mesurée – source règlement de copropriété) et, correspond à environ 8,83% du sol de la copropriété globale, il apparaît donc, pour rester dans le respect de la loi, que cette indemnisation du sol par IdFM se fasse au prorata des tantièmes de chaque entité, cette indemnisation étant ensuite répartie auprès de chaque copropriétaire (selon les tantièmes de chacun) par les administrateurs respectifs de ces trois entités (Syndics et SA d'HLM).

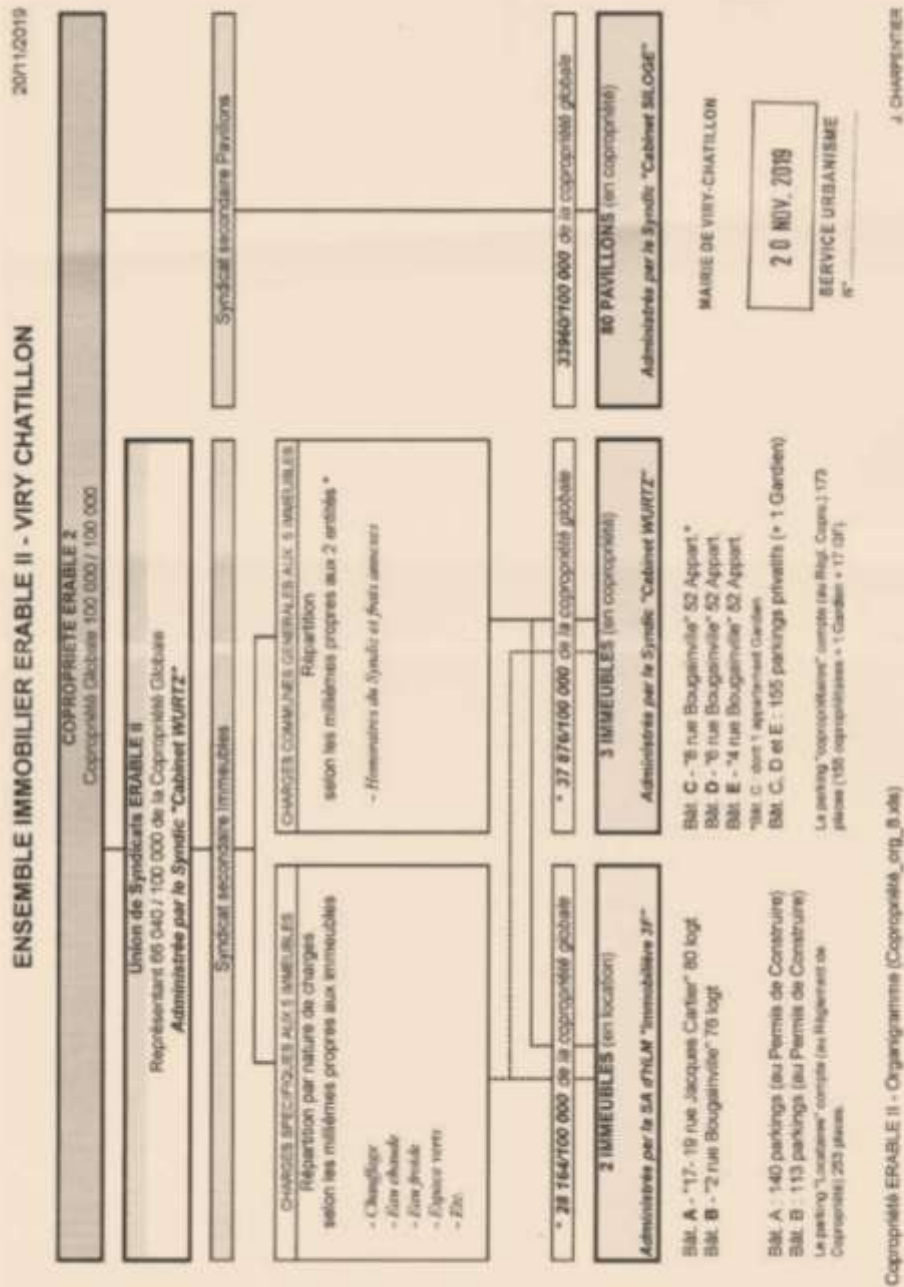
3. Une fois cette reconstitution de parkings effectuée sur ces 2 parcelles n° 75 et 76 devenues propriété d'IdFM, nous ignorons tout de ce à quoi seront juridiquement rattachés ces parkings. Par rapport à notre copropriété, il conviendrait qu'il nous soit fourni des éclaircissements sur cette situation particulière (cession à la copropriété du sol relatif à ces parkings, réincorporation

Enquête parcellaire – Île-de-France Mobilités

de leurs tantièmes d'origines dans la copropriété globale, devenir des tantièmes relatifs aux 113 parkings du locatifs, etc.).

Le sol d'une copropriété étant propriété indivise de l'ensemble des copropriétaires, il y a donc là, semble-t-il, un vice de forme dans le traitement de toute cette affaire qu'il conviendrait donc de faire rectifier avant de poursuivre.

Monsieur CHARPENTIER joint un schéma présentant l'ensemble immobilier.



Enquête parcellaire – Île-de-France Mobilités

Observation n° 5 : M. BRAGY- Mme BOZEC,

Concerne la propriété 085 dans l'état parcellaire ; lot privatif n° 322

Veulent conserver une place de parking avec une barre anti stationnement pour leur futur emplacement.

5. Les observations complémentaires du commissaire enquêteur

Le rapport de présentation fait référence, page 6, à la reconstitution de 156 places de stationnement, alors qu'il ressort du décompte des emplacements qu'il n'y a que 155 emplacements de copropriétaires privés. Ces 155 emplacements correspondent au nombre de logements. Toutefois, M. CHARPENTIER m'a indiqué qu'il y avait un parking pour le gardien.

- Ce 156^{ème} parking est-il celui du gardien ?
- Si oui, pourquoi n'apparaît-il pas sur les plans et dans le dossier ?

Annexe 2



**Enquête Parcellaire complémentaire sur la
commune de Viry-Châtillon
Ligne de transport public Tram 12 Express
du 4 au 23 novembre 2019**

Réponse du Maître d’Ouvrage à la Synthèse des Observations

Le 19 décembre 2019

Table des matières

1. Texte réglementaire	3
2. Résumé du déroulement de l'enquête parcellaire	3
3. Synthèse des observations	3
4. Les observations	3
5. Les observations complémentaires du commissaire enquêteur.....	8

Enquête parcellaire – Île-de-France Mobilités

1. Texte réglementaire

L'enquête parcellaire relevant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et non du code de l'environnement, il n'y a pas d'obligation de procéder à la remise d'une synthèse des observations au maître d'ouvrage.

Cependant, compte tenu de la nature de l'enquête, et en particulier de l'observation n° 4, le commissaire enquêteur estime nécessaire de soumettre les observations au maître d'ouvrage.

2. Résumé du déroulement de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire n'a rencontrée aucune difficulté pratique. Elle s'est déroulée dans des bonnes conditions et dans le cadre d'un climat serein.

Au cours de permanences, j'ai reçu sept personnes. Le registre contient cinq observations.

3. Synthèse des observations

A l'exception d'une observation, les thèmes soulevés peuvent être considérés comme mineures. Il s'agit de :

- Demande de conserver les emplacements de parking¹,
- Demande d'information sur le devenir du stationnement pendant la phase travaux,
- Information sur une erreur concernant l'état civil (pays de naissance) d'un copropriétaire.

L'observation de Monsieur CHARPENTIER concerne la procédure et demande une étude et une réponse approfondie puisqu'il :

- Conteste la procédure, dans la mesure où s'agissant d'une copropriété, tous les copropriétaires n'ont pas été destinataires de la notification individuelle
- Conteste la répartition de l'indemnisation,
- S'interroge sur le rattachement juridique des futurs parkings reconstitués.

4. Les observations

Observation n° 1 : M. et Mme MOREL Jean-François

Concernent leur propriété située numéroté 006 dans l'état parcellaire ; lot n° 243

Le phasage des travaux et les modalités d'accès ont été déterminés conjointement entre le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les copropriétaires en Assemblée Générale depuis 2018 et validés lors de l'AG du 13 juin 2019. Le phasage des travaux permet le stationnement des copropriétaires sur le parking.

¹ Note du commissaire enquêteur : dans le cadre d'un échange avec le futur parking, ce qui correspond au projet du maître d'ouvrage.

Enquête parcellaire – Île-de-France Mobilités

Ils souhaitent, à l'issue des travaux, conserver un emplacement de parking, plutôt que de percevoir une indemnité.

C'est également le souhait d'Île-de-France Mobilités : des traités d'adhésion à expropriation avec indemnisation en nature ont été soumis à chaque copropriétaire de Bougainville et pourront être signés très prochainement.

Par ailleurs, ils s'inquiètent des perturbations que vont engendrer les travaux et souhaiteraient savoir s'il sera toujours possible d'utiliser leur parking.

Cette demande a été prise en compte par Ile-de-France Mobilités.

Observation n° 2 : M. Denis BUFFARD, membre du conseil syndical Erables II – Pavillons, 21 rue de la Rochefoucauld

A rencontré le commissaire enquêteur pour lui préciser l'historique de la copropriété globale (section AZ 27), puis le découpage qui a été réalisé lors de la cession des voiries à la commune (section AZ 53 à AE 60). Et la répartition des tantièmes entre les 3 entités propriétaires : I3F pour 28164/100000^{èmes}, 3 immeubles en copropriété pour 37876/100000^{èmes}, et 80 pavillons pour 33960/100000^{èmes}.

Observation n° 3 : M. Antonio Da Silva BELIMATE, propriété 151 dans l'état parcellaire

Il précise qu'il est né à Bissassema en Guinée-Bissau, et non en Guinée (qui est un autre pays), comme indiqué par erreur dans l'état parcellaire.

Cette demande a été prise en compte par l'assistant à maîtrise d'ouvrage foncier.

Observation n° 4 : M. Jackie CHARPENTIER, président du conseil syndical de la copropriété ERABLE 2 (Pavillons)

Copropriétaire d'un pavillon au sein de la copropriété ERABLE 2, ensemble immobilier édifié en 1973 par la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Le foyer du fonctionnaire et de la famille », devenu l'Immobilière 3 F (I3F), je voudrais rappeler que cette copropriété est constituée en fait de 3 entités principales et de lots annexes :

- Trois immeubles en copropriété (bâtiment C, D et E) regroupant 155 appartements (lots de copropriété n° 1 à 155), représentant 37 876 / 100 000 de la copropriété globale, administrés par le syndic Cabinet Wurtz de Juvisy-sur-Orge
- 2 immeubles locatifs (bâtiments A et B) regroupant 156 logements et constituant 2 lots de copropriété (N° 156 et 157), représentant 28 164 / 100 000 de la copropriété globale, administrés par la SA d'HLM I3F
- 80 pavillons en copropriété constituant 80 lots de copropriété (n° 158 à 237), représentant 33 960 / 100 000 de la copropriété globale, administrés par le syndic Cabinet SILOGE de Viry-Châtillon.
- 172 parkings en copropriété (dont 155 appartenant à chacun des copropriétaires des bâtiments C, D et E et 17 à l'Immobilière 3F), constituant 172 lots de copropriété (n° 238 à 409), situés sur la parcelles n° 76 (selon le règlement de

Enquête parcellaire – Île-de-France Mobilités

copropriété) et dont les tantièmes (1 204) sont inclus dans ceux des immeubles en copropriété.

- 113 parkings (à l'origine) destinés au locatifs constituant un seul lot (n° 410) situés sur la parcelle n° 75 (selon le règlement de copropriété) et dont les tantièmes (791) sont inclus dans ceux des immeubles locatifs.
- 140 parkings destinés au locatif constituant un seul lot de copropriété (n° 411) situés sur la parcelle AZ 53 (selon le règlement de copropriété) dont les tantièmes (980) sont inclus aussi dans ceux des immeubles locatifs.

Or dans le cadre de cette enquête parcellaire, je m'étonne, en tant que copropriétaire au même titre que les copropriétaires des immeubles C, D et E, de ne pas avoir reçu, comme ces derniers, un courrier recommandé individuel (article 4 : notification du dépôt du dossier en mairie traitant notamment de la notification individuelle à chacun des copropriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête), m'invitant à répondre à cette enquête puisque la totalité du sol, intégrant ces parcelles de terrains cadastrées AZ n° 75 et 76 dont il est question (anciennement réunies sous la parcelle AZ n°54), est partie commune générale de la copropriété globale et donc propriété indivise de l'ensemble de la copropriété ERABLE 2, au prorata des tantièmes de chaque copropriétaire.

Les copropriétaires d'un lot de pavillon ne sont pas concernés individuellement par l'enquête parcellaire complémentaire sachant que leur lot de pavillon n'est pas inclus dans le périmètre du projet du Tram 12 Express. Le syndic secondaire SILOGE a bien été destinataire du courrier, étant concerné par les parties communes.

Pour ce qui est du fond de cette enquête, il apparaît donc qu'Île de France Mobilité exproprierait les parcelles de terrains cadastrées AZ n° 75 et 76 dans le cadre du projet de Tram 12 Express et aussi, du fait qu'une partie des parkings des copropriétaires des immeubles se trouvant supprimée du fait de l'emprise du Tram 12 Express sur cette parcelle n° 76, IdFM reconstituerait la totalité des 155 parkings des copropriétaires, en étendant cette reconstitution sur une partie de la parcelle n° 75, l'autre partie étant absorbée aussi par l'emprise du Tram 12 Express.

Plusieurs problèmes sont à relever (d'autres viendront peut-être plus tard).

1. La parcelle 75, destinée à l'origine au locatif, qui proposait 113 places de parking (inscrites au règlement de copropriété et imposées au permis de construire), a vu s'édifier dans les années 1990, 4 blocs de 16 box (PC inconnu !), ramenant les stationnements à destination du locatif à 64 places. Or, aujourd'hui, ces box venant d'être rasés par IdFM, ce sont à nouveau 64 places de stationnement qui disparaissent pour les locataires, fait participant encore aux stationnements anarchiques et surabondant que nous connaissons dans les rues de toute notre zone de l'ERABLE 2. Et, avec l'arrivée du TRAM 12 Express, on peut légitimement penser que la situation ne va pas s'arranger (stationnement des usagers à proximité de la station du Tram « Viry – coteaux de l'Orge »).

Ces considérations n'ont pas de lien avec l'enquête parcellaire complémentaire.

2. L'indemnisation qui doit être faite auprès des copropriétaires semble aujourd'hui ne pas prendre en compte l'existence de cette copropriété dans son ensemble.

Enquête parcellaire – Île-de-France Mobilités

Cette observation est sans objet avec l'enquête parcellaire complémentaire.

3. Les pavillons n'ont été informés de cette expropriation qu'en mars 2019 alors que les immeubles l'ont été dès 2014 sinon avant !

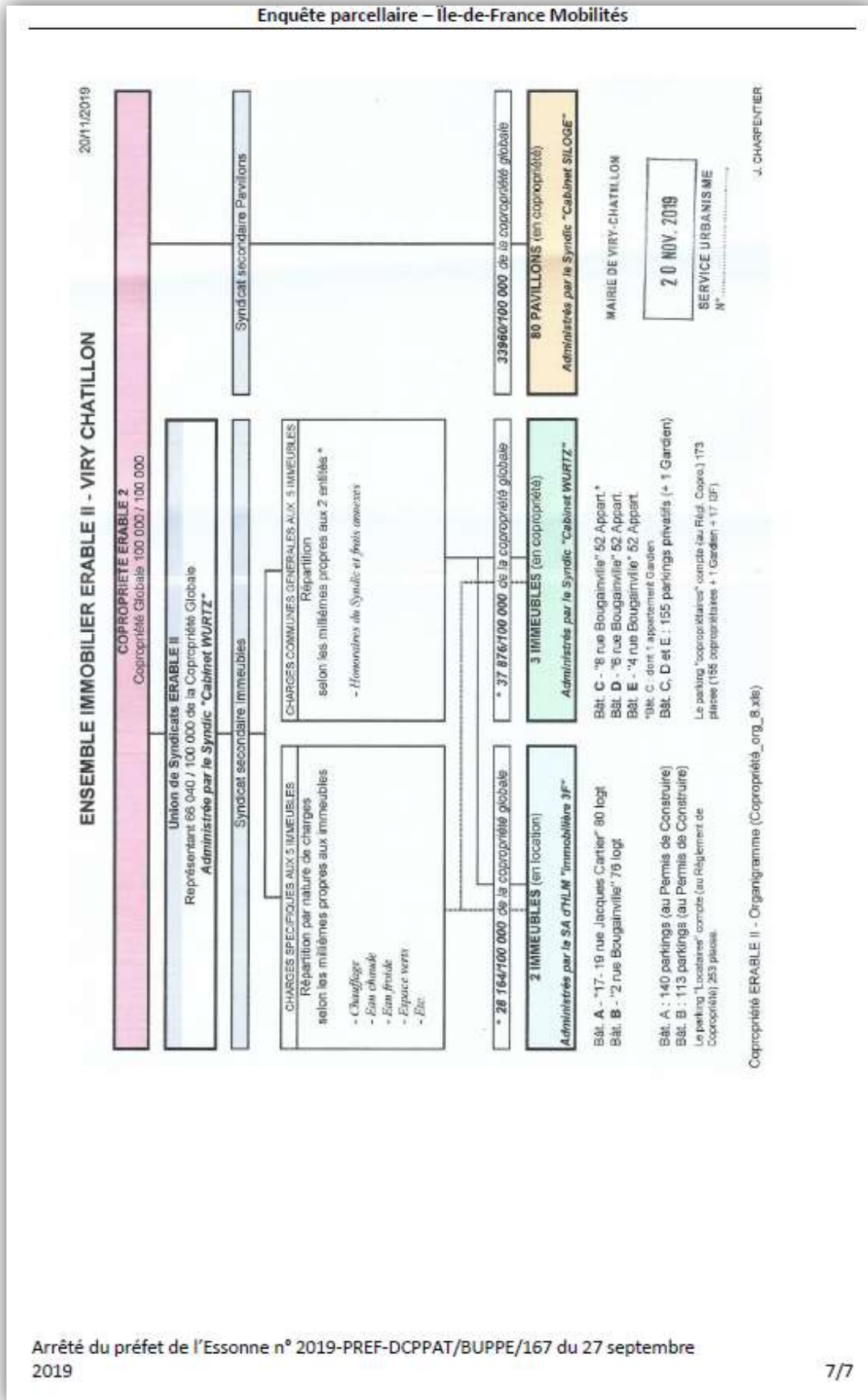
En effet, les parcelles expropriées n° 75 et 76 (représentant 7 461 m²) faisant partie de la copropriété globale ERABLE 2 (représentant d'après titres 84 485,97 m², 84 319,55 m² mesurée – source règlement de copropriété) et, correspond à environ 8,83% du sol de la copropriété globale, il apparaît donc, pour rester dans le respect de la loi, que cette indemnisation du sol par IdFM se fasse au prorata des tantièmes de chaque entité, cette indemnisation étant ensuite répartie auprès de chaque copropriétaire (selon les tantièmes de chacun) par les administrateurs respectifs de ces trois entités (Syndics et SA d'HLM).

4. Une fois cette reconstitution de parkings effectuée sur ces 2 parcelles n° 75 et 76 devenues propriété d'IdFM, nous ignorons tout de ce à quoi seront juridiquement rattachés ces parkings. Par rapport à notre copropriété, il conviendrait qu'il nous soit fourni des éclaircissements sur cette situation particulière (cession à la copropriété du sol relatif à ces parkings, réincorporation de leurs tantièmes d'origines dans la copropriété globale, devenir des tantièmes relatifs aux 113 parkings du locatifs, etc.).

Le sol d'une copropriété étant propriété indivise de l'ensemble des copropriétaires, il y a donc là, semble-t-il, un vice de forme dans le traitement de toute cette affaire qu'il conviendrait donc de faire rectifier avant de poursuivre.

Ce n'est pas l'objet de l'enquête parcellaire complémentaire. Le choix d'une restitution en nature comme indemnisation de l'expropriation des lots privatifs de parking appartenant aux copropriétaires des immeubles C, D et E a été opérée. Pour répondre à cet objectif, l'aliénation des parcelles AZ 75 et AZ 76 est nécessaire.

Monsieur CHARPENTIER joint un schéma présentant l'ensemble immobilier.



Arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/167 du 27 septembre 2019

7/7

Enquête parcellaire – Île-de-France Mobilités

Observation n° 5 : M. BRAGY- Mme BOZEC,

Concerne la propriété 085 dans l'état parcellaire ; lot privatif n° 322

Veulent conserver une place de parking avec une barre anti stationnement pour leur futur emplacement.

C'est également le souhait d'Île-de-France Mobilités : des traités d'adhésion à expropriation avec indemnisation en nature ont été soumis à chaque copropriétaire de Bougainville et pourront être signés très prochainement. De plus, les particularités concernant l'aménagement de chaque future place de stationnement seront de la responsabilité de chacun des copropriétaires.

5. Les observations complémentaires du commissaire enquêteur

Le rapport de présentation fait référence, page 6, à la reconstitution de 156 places de stationnement, alors qu'il ressort du décompte des emplacements qu'il n'y a que 155 emplacements de copropriétaires privés. Ces 155 emplacements correspondent au nombre de logements. Toutefois, M. CHARPENTIER m'a indiqué qu'il y avait un parking pour le gardien.

- Ce 156^{ème} parking est-il celui du gardien ?
- Si oui, pourquoi n'apparaît-il pas sur les plans et dans le dossier ?

Le 156^{ème} lot de parking est bien celui du gardien des immeubles C, D et E et est compris dans l'emprise relative aux parties communes.

Ce lot n'étant pas un lot privatif de parking comme les 155 autres lots mais une partie commune, il fera l'objet après réaménagement de la place d'une restitution à la copropriété (entité Résidence Bougainville, à savoir les immeubles C, D et E), le gardien étant rattaché aux immeubles C, D et E.

Annexe 3



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/167 du 27 septembre 2019
prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire
sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon
préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet du Tram 12 Express
entre Massy et Evry**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code des transports,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté n° 2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram Train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes,

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 du 2 août 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-Train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes,

1/4

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à :
Monsieur le Préfet de l'Essonne – CITE ADMINISTRATIVE – Boulevard de France / CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 – Télécopie : 01.64.97.00.23
Horaires d'ouverture de la préfecture : 9h-16h – www.essonne.gouv.fr

VU la délibération n° 2018/292 du 11 juillet 2018 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France autorisant le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités à solliciter l'organisation d'une enquête parcellaire,

VU le courrier d'Ile-de-France Mobilités en date du 22 août 2019 demandant au préfet de l'Essonne l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur la commune de Viry-Chatillon, pour la réalisation du projet de Tram 12 express (anciennement dénommé Tram-Train Massy-Evry, TTME),

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique et comportant :

- la notice explicative
- le plan de situation
- les plans parcellaires,
- les états parcellaires

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 14 décembre 2018 pour l'année 2019 dans le département de l'Essonne par la commission prévue à cet effet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DATES ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé, du **lundi 4 novembre 2019 au samedi 23 novembre 2019 inclus** (20 jours) à une enquête parcellaire portant sur la cessibilité des parcelles de terrains cadastrées AZ n° 75 et 76 « Copropriété Résidence Erables II » sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon, dans le cadre du projet de Tram 12 Express (anciennement dénommé Tram-Train Massy et Evry, TTME).

Le projet est présenté par Ile-de-France Mobilités. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Ile-de-France Mobilités – Direction des infrastructures – 41 rue de Châteaudun – 75009 Paris.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur GAMACHE Patrick, Cadre Administratif, est nommé commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Viry-Chatillon où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de l'enquête.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune de Viry-Chatillon ;

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui établira un certificat d'affichage et le retournera en préfecture.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications-enquêtes publiques-aménagement et urbanisme-aménagement).

ARTICLE 4 : NOTIFICATION DU DÉPÔT DU DOSSIER EN MAIRIE

La notification individuelle du dépôt du dossier dans la mairie sera faite par les mandataires d'Ile-de-France Mobilités (TRANSAMO et/ou GEOFIT EXPERT), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (Ile-de-France Mobilités), ou leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en affichera une jusqu'à la clôture, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées, afin qu'elles soient annexées au dossier.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comportant la notice explicative, les plans et les états parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le maire, sera déposé en mairie de Viry-Chatillon et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture précisées ci-après :

Commune	Horaires d'ouverture au public
Viry-Chatillon Hôtel de ville 1 place de la République BP 43 91178 Viry-Chatillon	Accueil : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 samedis de 9h à 12h Direction prospective foncière, urbanisme, commerce : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 14h à 17h et jeudis de 14h à 19h

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY-COURCOURONNES cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (rubrique publications-enquêtes publiques-aménagement et urbanisme-aménagement).

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- déposées sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Viry-Chatillon,
- reçues par écrit ou oral par le commissaire-enquêteur lors des permanences,
- adressées par correspondance au maire qui les joindra au registre d'enquête,
- adressées par correspondance en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans le registre, soit le samedi 23 novembre 2019 avant 12h.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants dans la mairie :

Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Lundi 4 novembre 2019 de 8h30 à 11h30	Judi 14 novembre 2019 de 16h à 19h	Samedi 23 novembre 2019 de 9h à 12h
Salle des Présidents de la République	Salle des Présidents de la République	Salle n°1 - rdc

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre accompagné des documents annexés, clos et signé par le maire sera transmis par ses soins dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : PROCÈS-VERBAL ET AVIS

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de l'Essonne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, le registre accompagné des pièces annexées, le procès-verbal et son avis.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DU PROCÈS-VERBAL ET DE L'AVIS

Le préfet de l'Essonne adressera une copie du procès-verbal et de l'avis à l'expropriant ainsi qu'à la mairie où s'est déroulée l'enquête afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des service de l'État en Essonne pendant la même durée

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités, le maire de Viry-Chatillon, le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et inséré sur le site internet des service de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr rubrique publications légales/enquêtes publiques).

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Benoît KAPLAN

Annexe 4

VIII MERCREDI 23 OCTOBRE 2019

Enquête publique

publilégal

AFFICHES PUBLIQUES COMMUNES

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PREFET DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

RÉALISATION DU TRAM 12 EXPRESS ENTRE MASSY ET EVRY
ENQUETE DU LUNDI 4 NOVEMBRE AU SAMEDI 23 NOVEMBRE
2019 INCLUS (20 JOURS)

(ARRETE 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/167
DU 27 SEPTEMBRE 2019)

PROJET : réalisation du Tram 12 Express (anciennement dénommé Tram - Train Massy-Evry, TTME) enquête publique préalable à la cessibilité des terrains situés sur la commune de Viry-Chatillon, parcelles cadastrées AZ n° 75 et n° 76 « Copropriété Résidence Erables II », au profit d'Ile-de-France Mobilités.

CONSULTATION du dossier :

Viry-Chatillon - Hôtel de ville

1 place de la République - BP 43 - 91178 Viry-Chatillon -

Accueil : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et les samedis de 9h00 à 12h00

Direction prospective foncière, urbanisme, commerce :

les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 14h00 à 17h00
et les jeudis de 14h00 à 19h00

Le dossier sera également consultable sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement) ;

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET :

Ile-de-France Mobilités - 41 rue de Châteaudun - 75009 PARIS

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (M. Patrick GAMACHE, cadre administratif) :

Salle des Présidents de la République : Lundi 4 novembre 2019 de 8h30 à 11h30 et Jeudi 14 novembre 2019 de 16h00 à 19h00
Salle n°1 - rdç : Samedi 23 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

- sur le registre d'enquête en mairie,
- reçues par écrit ou oral par le commissaire-enquêteur lors des permanences,
- adressées par correspondance au maire de la commune qui les joindra au registre,
- adressées par correspondance en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur.

RESULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne, en mairie de Viry-Chatillon ou à la préfecture.

EP 19-580

enquete-publique@publilegal.fr

VIII JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

ANNON

Le Parisien est officiellement habilité
60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25€) - 91 (5,25€)

publilégal

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.58

PREFET DE L'ESSONNE

**RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PARCELLAIRE**

RÉALISATION DU TRAM 12 EXPRESS ENTRE MASSY ET EVRY
ENQUETE DU LUNDI 4 NOVEMBRE AU SAMEDI 23 NOVEMBRE
2019 INCLUS (20 JOURS)
(ARRETE 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/167
DU 27 SEPTEMBRE 2019)

PROJET : réalisation du Tram 12 Express (anciennement dénommé
Tram - Train Massy-Evry, TTME) enquête publique préalable à la
cessibilité des terrains situés sur la commune de Viry-Chatillon,
parcelles cadastrées AZ n° 75 et n° 76 « Copropriété Résidence
Erables II », au profit d'Île-de-France Mobilités.

CONSULTATION du dossier :

Viry-Chatillon - Hôtel de ville

1 place de la République - BP 43 - 91178 Viry-Chatillon

Accueil : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à
12h00 et les samedis de 9h00 à 12h00

Direction prospective foncière, urbanisme, commerce :

les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 14h00 à 17h00 -
et les jeudis de 14h00 à 19h00

Le dossier sera également consultable sur les sites internet des
services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique
publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~
aménagement) ;

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET :

Île-de-France Mobilités - 41 rue de Châteaudun - 75009 PARIS

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (M. Patrick
GAMACHE, cadre administratif) :**

Salle des Présidents de la République : Lundi 4 novembre 2019
de 8h30 à 11h30 et Jeudi 14 novembre 2019 de 16h00 à 19h00
Salle n°1 - rdc : Samedi 23 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

**OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant
l'enquête :**

- sur le registre d'enquête en mairie,
- reçues par écrit ou oral par le commissaire-enquêteur lors des
permanences,
- adressées par correspondance au maire de la commune qui les
joindra au registre,
- adressées par correspondance en mairie, à l'attention du
commissaire-enquêteur.


RESULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire
enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'Etat
en Essonne, en mairie de Viry-Chatillon ou à la préfecture.

EP 19-580

enquete-publique@publilegal.fr

Annexe 5

AFFICHÉ LE - 7 OCT. 2019
au



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

REALISATION DU TRAM 12 EXPRESS ENTRE MASSY ET EVRY
ENQUÊTE DE LUNDI 4 NOVEMBRE AU SAMI 23 NOVEMBRE 2019 (INCLUS 20 JOURS)
(ARRÊTÉ 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/167 DU 27 SEPTEMBRE 2019)

PROJET : réalisation du Tram 12 Express (anciennement dénommé Tram-Train Massy-Evry, T12ME)
enquête publique préalable à la cessibilité des terrains situés sur la commune de Viry-Chatillon, parcelles cadastrées «Z n° 75 et n° 76 - Copropriété Résidence Erables II », au profit d'Île-de-France Mobilités.

CONSULTATION du dossier :

Commune	Horaires d'ouverture au public
Viry-Chatillon Hôtel de ville 1 place de la République BP 43 91178 Viry-Chatillon	Accueil : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 samedis de 9h à 12h Direction prospective foncière, urbanisme, commerce : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 14h à 17h et jeudis de 14h à 19h

Le dossier sera également consultable sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique publications - enquêtes publiques - aménagement et urbanisme - aménagement).

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET
Île-de-France Mobilités - 41 rue de Cléa - 75009 PARIS

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (M. Patrick GAMACHE, cadre administratif)

Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Lundi 4 novembre 2019 de 8h30 à 11h30	Jeudi 14 novembre 2019 de 16h à 19h	Samedi 23 novembre 2019 de 9h à 12h
Salle des Présidents de la République		Salle n°1 - rdc

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

- = sur le registre d'enquête en mairie,
- = reçues par écrit ou oral par le commissaire-enquêteur lors des permanences,
- = adressées par correspondance au maire de la commune qui les joindra au registre,
- = adressées par correspondance en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne, en mairie de Viry-Chatillon ou à la préfecture.

Annexe 6



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
- Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de VIRY-CHATILLON

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/ 167 du 27 septembre 2019, à l'affichage en mairie, du - 7 OCT. 2019 jusqu'au 23 NOV. 2019 inclus, aux emplacements suivants :

- Hôtel de ville (entrée principale accueil) du 07/10/2019 au 25/11/2019.
- Hôtel de ville (accueil service Urbanisme) du 07/10/2019 au 25/11/2019.
- Bureaux affichage administratif de la ville du 09/10/2019 au 25/11/2019.
- /
- /

de l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles de terrains cadastrées AZ n° 75 et 76 sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon, pour le projet du Tram 12 Express.

Fait à VIRY-CHATILLON

Le 26 NOV. 2019

Le Maire,



Jean-Marie VIGNON

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DOIT ÊTRE AFFICHÉ
AU PLUS TARD LE 24 OCTOBRE 2019 ET MAINTENU JUSQU'AU 23 NOVEMBRE 2019**

À retourner dès la fin de l'enquête à :

CITÉ ADMINISTRATIVE - PRÉFECTURE
DCPPAT/BUPPE/BC
BOULEVARD DE FRANCE / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX